

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-et-un, le trente du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de Mme Edith GUEUGNEAU, Maire, en suite de la convocation faite le vingt-trois mars 2021 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Edith GUEUGNEAU, Jean-Marc BRIGAUD, Murielle HUCHET (sauf n°22), Roger JACOB, Michèle COURTIAL, Philippe PACAUD, Sylvie GOURY, Jean-Claude POTIER, Anne-Marie JURY (sauf n°16), Robertus SCHENKELAARS, Alexis MEYER (sauf n°13,14,15 et 19), Clotilde MENTION (sauf n°15), Jean-Louis BAJAUD, Séverine DAJOUX (sauf n°15), Patrick GRONFIER, Martine Henriette BOUSSUGE, Bruno CHARBONNIER, Magalie CHEVILLARD (sauf n°15), Arnaud LALLEMAND, Véronique RUIZ, Muriel NICOLAS, Antoine BARBAGIOVANNI PISCIA, Franck CHARMENSAT (sauf n°18), Martine VACHERON, Marcel STANIO (sauf n°17), Marie-Odile GUIBOUX, Jackie MARION

Etaient absents excusés : Murielle HUCHET (pour n°22), Anne-Marie JURY (pour n°16), Alexis MEYER (pour n°13,14,15 et 19), Clotilde MENTION (pour n°15), Séverine DAJOUX (pour n°15), Magalie CHEVILLARD (pour n°15), Franck CHARMENSAT (pour n°18), Marcel STANIO (pour n°17)

Secrétaire de séance : Robertus SCHENKELAARS

Madame la Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00.

Elle procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut débiter.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 04 mars 2021

Madame la Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil municipal en date du 04 mars 2021 qui a été annexé à la convocation du conseil municipal.

- **Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Décisions

2021/016 – Contrat de prestations d'assistance à la gestion de la dette et de mise à disposition d'une plateforme de suivi en ligne de l'encours de dette et des garanties d'emprunt - Société ORFEOR Paris (75)

Le contrat proposé par la société ORFEOR pour les prestations d'assistance à la gestion de la dette et de mise à disposition d'une plateforme de suivi en ligne de l'encours de dette et des garanties d'emprunt est conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an. Le coût annuel est de 1600€HT soit 1920€ TTC. Des prestations complémentaires sont possibles et sont à la demande expresse du client, elles sont facturées aux tarifs indiqués dans le contrat.

2021/017 – Avenants au marché de construction d'une couverture de bassin, d'un escalier, d'une rampe d'accessibilité et d'un local de stockage à destination du centre de remise en forme

L'incidence financière engendrée par l'opération s'élève à :

- une moins-value de – 6 135 € HT soit – 7 362 € TTC représentant une diminution de -8.79 % du marché initial pour le lot 3 : ART – SMA pour la révision des travaux à réaliser.

- une plus-value de 1 013.46 € HT soit 1 216.15 € TTC représentant une augmentation de 3.69 % du marché initial pour le lot 4 : LEPERE pour la pose d'habillage en PVC dans le dégagement en bas de la cage d'escalier vers le local technique et pour prolonger les délais d'exécution du marché de 12 mois à 15 mois.
- une moins-value de - 4 465 € HT soit - 5 358 € TTC représentant une diminution de - 19.62 % du marché initial pour le lot 5 : LES CARREAUX VARENNOIS pour des travaux non réalisés sur le festival des eaux et reprises diverses
- une plus-value de 1 618.80 € HT soit 1 942.55 € TTC représentant une augmentation de 8.42 % du marché initial pour le lot 10 : OPTIMA REGULATION pour la fourniture et la mise en place des servomoteurs des registres de la CTA Bassin et pour prolonger les délais d'exécution du marché de 6 mois à 12 mois pour le lot 10
- une plus-value de 992 € HT soit 1 190,40 € TTC représentant une augmentation de 3.11 % du marché après avenant 1 pour le lot 8 :POMMIER pour la modification des entraxes pour la pose suivant le DTU des lames de terrasse extérieure de Celtô, déplacement des plots et lambourdes, fourniture et pose de plots en lambourdes supplémentaires.

Sur un chantier aussi important que celui-ci, les avenants représentent une plus-value de 1041.26€ sur un montant de dépenses total de 733 454.96€. Madame la Maire trouve que cela est très satisfaisant. Elle remercie l'architecte. Il s'agit d'une somme raisonnable au vu du montant des travaux.

Madame la Maire souhaite refaire un point sur les travaux réalisés compte tenu que la visite ne pourra se faire dans l'immédiat. Elle présente l'engagement de la commune de Bourbon-Lancy sur les travaux réalisés.

Le projet de réhabilitation de CELTO concerne plusieurs points :

La couverture du bassin extérieur existant :

Ce bassin extérieur est chauffé à l'eau thermale. Il était à ciel ouvert. Le projet consiste à mettre en œuvre une couverture, dont le toit peut être ouvert par un système de volet coulissant. Cette couverture a pour objectif d'économiser la ressource en eau chaude en limitant les phénomènes de refroidissement de l'eau du bassin par évaporation excessive en saison froide. De plus cette construction a permis de supprimer le volet roulant qui ne pouvait être mis en place que par une surhausse du niveau d'eau du bassin. Cette surhausse ne fonctionnait pas à cause de fuite détectée et non détectée. Ce problème de fuite lié à la sur hausse se retrouve donc réglé car il n'y a plus besoin de surhausse du bassin. De plus cette manipulation quotidienne réalisée par le personnel de l'exploitant n'est plus nécessaire et lui fait donc économiser du temps. La gestion est simplifiée en ce point et permet de faire des économies d'énergie.

La construction d'un escalier intérieur couvert

Entre Celto 1 et le bassin extérieur il n'existait qu'une liaison par un ascenseur intérieur ou par un escalier extérieur. L'ascenseur a été mis en place normalement uniquement pour les personnes en situation de handicap. Le projet de construction d'un escalier intérieur a plusieurs intérêts :

- Offrir une liaison intérieure aux utilisateurs sans utiliser l'ascenseur qui souffrait d'une utilisation excessive par des personnes mouillées ou ruisselant d'eau thermale (corrosion donc pannes régulières).
- Créer une circulation naturelle de l'air de CELTO 1 vers le bassin extérieur couvert. Ainsi cet air déjà réchauffé se dirige naturellement vers le bassin couvert avant d'être expulsé naturellement vers l'extérieur. Cet air déjà réchauffé permet de limiter encore d'avantage le refroidissement de l'eau du bassin extérieur couvert et donc d'économiser la ressource.
- CELTO 2, plus facilement accessible est mieux valorisé offre une réelle plus-value aux visiteurs, donc à la renommée du lieu.

La Restauration des terrasses extérieures

Les terrasses de CELTO 2 ont été remplacées par des lames en bois composite à lame pleine. L'aspect terrasse bois est conservé et amélioré. Le tour du bassin est maintenant également en terrasse bois, ce qui offre une unité au lieu, et une perception plus harmonieuse et plus dans l'air du temps, toujours dans le but d'améliorer le bien-être du visiteur.

La Mise en place d'une GTC-GTB

Celto 1 et Celto 2 étaient deux entités au fonctionnement non liés. Tout cela a été mis à plat, et une Gestion technique centralisée et une gestion technique du bâtiment a été mise en œuvre. Cette gestion est inscrite techniquement dans les équipements restaurés (Vannes, échangeur thermique, volets de CTA à commande électriques, remplacement des chaudières GAZ avec mise en place d'automate...) et dans la création d'un logiciel informatique centralisant les informations et les points de commande. Cette gestion créée sur mesure pour le site de CELTO permet à l'exploitant de piloter son outil sérénité, et au propriétaire des lieux de connaître les paramètres de son site. Les données sont stockées et peuvent être exploitées par le propriétaire et l'exploitant toujours dans le but de rendre le site plus efficace.

Restauration complète des étanchéités :

La réfection des étanchéités s'est réalisée sur les étanchéités existantes, avec des zones de purges d'isolant qui avaient pris l'eau. L'isolant purgé a été remis en œuvre dans les mêmes épaisseurs qu'auparavant. Les ponts thermiques qui pouvaient exister ont été supprimés.

Accessibilité :

L'accessibilité à tous les publics a été mise en conformité par la création d'une rampe PMR aux normes et la mise en conformité des escaliers existants.

Local stockage produits de traitement des bassins

Le propriétaire a réalisé la construction de locaux de stockage pour les produits de traitement des bassins, séparés, avec bac de rétention. Ainsi le stockage de ces matières est réglementaire, et il est séparé de CELTO. Les risques de contamination de l'air et de l'eau par une fuite sont écartés. Le locataire peut être plus serein dans son exploitation du site.

Liaison plateau technique thermes

La liaison en eau thermale entre CELTO et la source Thermale avait été conçue pour fonctionner avec de l'eau brute. Dans la refonte de la valorisation de la ressource thermale, la liaison entre Celto et le plateau technique a été augmentée d'une canalisation pour alimenter en eau brute et laisser la liaison existante en bouclage fonctionner en liquide calorporteur. Ainsi l'alimentation en eau thermale et chauffage sont bien séparés et identifiés pour optimiser la ressource, limiter les risques de contamination, et donc contrôler plus sereinement et plus automatiquement l'eau thermale qui est au centre de l'activité de CELTO.

Il s'agit de gros travaux, très techniques. Madame la Maire souhaite qu'une visite soit organisée avec les professionnels qui ont réalisé les travaux. Monsieur ARNAUD a accompagné la ville dans cette mise en œuvre.

2021/018 – Mission d'assistance à la gestion – KPMG Secteur public

La convention d'assistance à la gestion avec le cabinet KPMG permet de poursuivre l'accompagnement au vu de disposer d'une assistance de conseil en matière juridique, économique, organisationnelle, financière et fiscale. Elle est conclue pour une durée de 12 mois à compter de la date de sa signature.

Le montant de cette prestation est de 950€ HT par journée d'intervention, les frais de déplacement seront facturés 120 HT par déplacement. Ces prestations sont soumises à la TVA en vigueur (20% pour 2020).

KPMG apporte un accompagnement particulier pour les dossiers de délégation de service public :

- pour CELTO dans le cadre de la rédaction d'un avenant pour l'intégration des biens de retours et biens de reprises suite aux travaux d'investissement réalisés par la ville et par CELTO.
- Pour le Casino dans le cadre de la rédaction d'un nouvel avenant pour installer des jeux dans la salle de restauration. Madame la Maire indique qu'au vu de l'actualité, une reprise pourrait avoir lieu en

mai ou juin. Les annonces prévoient 20m² par personne. Les casinos pourraient reprendre leur activité à la hauteur dans une première phase de 35%. Ils ont sollicité la ville pour étendre la salle de jeux dans la salle de restauration.

2021/019 – Demande de subvention au titre de l'appel à projets « Festival des solutions écologiques 2021 » - Région Bourgogne Franche Comté

Une demande de subvention au titre de l'appel à projets « festival des solutions écologiques 2021 » de la Région Bourgogne Franche Comté pour la mise en œuvre d'une exposition photos sur le thème « nature, faune et flore autour du Petit Fleury » a été sollicitée. Il s'agit de créer une exposition photo locale et temporaire, catalyseur d'un projet global et permanent. Cette exposition pourrait être mise au centre-ville et/ou sur la voie verte. Le montant sollicité est de 1733€ sur un coût total de 2166.40€ TTC (soit 80% du projet). Madame la Maire ajoute qu'un travail est réalisé sur le dossier du Fleury et la ville est accompagnée par les conservatoires des sites bourguignons.

2021/020 – Avenant n°1 au marché de fourniture de matériels et de produits pour l'entretien et l'hygiène

Suite à l'arrêt de fabrication de deux références de la part des fournisseurs, celles-ci ont été remplacées par des produits de qualité équivalente avec un prix de vente identique. Le papier hygiénique référence 134815 inscrit au BPU à 13.80 € HT le colis de 96 rouleaux est ainsi remplacé par la référence 168887. La bobine référence 134805 inscrite au BPU à 8.67 € HT le lot de 2 est ainsi remplacée par la référence 394019. L'avenant n°1 au marché de fourniture de matériels et de produits pour l'entretien et l'hygiène n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public.

2021/021 - Exonération des droits de place pour utilisation du domaine public pour les foires et marchés- Année 2021

Il est décidé d'exonérer de droits de place pour l'utilisation du domaine public pour les foires et marchés, tous les forains, artisans et commerçants pour l'année 2021 entière, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021. Madame la Maire indique qu'il faut être aux côtés des acteurs économiques. Elle rappelle que cette exonération avait déjà été réalisée en 2020.

2021/022 - Demande de subvention – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

Des subventions seront sollicitées auprès du Ministère de l'Education Nationale, de la jeunesse et des sports, au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, afin de compléter l'équipement existant des deux écoles élémentaires de Bourbon-Lancy.

Le montant sollicité est de :

- 15 654,91 € pour le volet équipement sur un cout total de 22 364,16 € TTC (70% de subventions sollicitées)
- 126,23 € pour le volet ressources sur un cout total de 252,42€ TTC (50% de subventions sollicitées)

Pour le volet équipement : (il s'agit des demandes faites par les écoles)

Ecole Saint-Denis :

- 1 vidéoprojecteur, 1 tableau blanc pour vidéoprojecteur, 1 ordinateur portable de direction, 14 ordinateurs portables, 14 casques, 1 meuble de rangement, 1 ordinateur pour piloter le vidéo, 5 visualiseurs, câbles, livraison et installation = 13873.23€

Ecole Pierre et Marie Curie :

- 3 vidéoprojecteurs, 3 tableaux blancs, 1 ordinateur portable de direction, livraison et installation = 8490.93€

Pour le volet ressources :

Ecole Saint Denis : 137.19€

Ecole Pierre et Marie Curie : 115.26€

La subvention à hauteur de 70% est une belle opportunité pour accompagner les enseignants et les élèves.

Madame HUCHET précise qu'il restera à charge pour les écoles 6835€ qui sera partagé au prorata du nombre d'élèves.

4 – FONCTION PUBLIQUE

1 – Avenant à la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire entre la commune de Bourbon-Lancy et le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale

Madame la Maire expose :

La Ville de Bourbon-Lancy a conclu avec le centre de gestion de la fonction publique de Saône-et-Loire une convention en date du 13 juillet 2018 lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec ses agents.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de l'expérimentation du dispositif de médiation préalable obligatoire instaurée par la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle et son décret d'application n° 2018-101 du 16 février 2018.

Ces dispositions légales ont institué l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans plusieurs circonscriptions départementales, parmi lesquelles la Saône-et-Loire, et en ont attribué la compétence aux centres de gestion.

L'objectif assigné à cette mesure est d'éviter la saisine systématique du Juge Administratif en cas de contentieux dans le domaine du droit de la Fonction publique. Dans ce cadre expérimental, doivent être précédés d'une médiation, à peine d'irrecevabilité, les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes:

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné ci-dessus;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

La mise en œuvre du dispositif a été conditionnée à la conclusion d'une convention entre l'établissement ou la collectivité employeur et le centre de gestion territorialement compétent, ce qui a été le cas pour notre commune.

Devant initialement prendre fin le 19 novembre 2020, l'expérimentation a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2021 par le décret n°2020-1303 du 27 octobre 2020.

Cette disposition réglementaire s'impose automatiquement à l'ensemble des conventions ayant été conclues pour la mission MPO entre les collectivités et établissements sur ce fondement. Toutefois, dans un souci de sécurité juridique, s'agissant d'une expérimentation fortement liée à des questions pouvant faire l'objet de

contentieux, il est plus prudent de procéder à la signature d'avenants pour formaliser la prolongation du dispositif.

Il est donc proposé de conclure un avenant de prolongation du terme de la convention initiale conclue avec le CDG 71 (se référer au modèle annexé à la présente délibération) et d'autoriser Madame la Maire à le signer. Le Centre de gestion accompagne sur les ressources humaines. Il s'agit d'un moyen de saisine que peuvent avoir les agents avant de se retourner vers le Tribunal Administratif. C'est alors le Centre de Gestion qui intervient en amont pour tenter de régler le litige à l'amiable. Il s'agit d'un accompagnement important. Il y a beaucoup d'agents et quelques fois il y a des recours et des contentieux suite à différentes décisions administratives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- approuve le projet d'avenant de prolongation du terme prévu par la convention initiale jusqu'à la date du 31 décembre 2021.
- autorise Madame la Maire à signer ledit avenant.

2 – Adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Saône-et-Loire

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25 ;

Vu la délibération du 4 avril 2017 renouvelant la convention cadre « missions facultatives » avec le centre de Gestion de la Fonction Publique de Saône-et-Loire ;

Mme la Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Saône-et-Loire assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié.

Notamment, il lui revient d'assurer la gestion des carrières des agents, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploipublic.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique, futur CST), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 71 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités et établissements publics par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 71 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités et établissements publics un accompagnement pertinent et adapté en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité ou l'établissement public peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

Emploi -mobilité	Prestation de recrutement
	Agence d'intérim territorial
Santé au travail et prévention des risques	Service de médecine préventive
	Prestations d'accompagnement collectif par un psychologue du travail
	Prestations d'accompagnement individuel par un psychologue du travail
	Prestation « Document unique d'évaluation des risques professionnels »
	Mise à disposition d'un ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection)

	Service de médecine de contrôle
Administration du personnel	Gestion externalisée des paies et des indemnités
	Retraite CNRACL : demande d'avis préalable à la CNRACL
	Retraite CNRACL : Qualification de compte individuel retraite (QCIR)
	Retraite CNRACL : Simulation de calcul
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite normale
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite pour invalidité
	Retraite CNRACL : Forfait simulation de calcul + liquidation de pension pour retraite normale

Thème	Prestations
Gestion des documents et des données	Prestation d'accompagnement à la protection des données
	Prestation d'assistance à l'archivage
	Conseil en gestion des données
Conseil, organisation et changement	Projet de territoire et Charte de gouvernance
	Projet de mandat
	Mutualisation
	Transferts de compétences
	Fusions, modifications et dissolutions d'EPCI
	Création de communes
	Projet d'administration
	Relations élus-services
	Projet de service
	Diagnostic organisationnel et réorganisation
	Coaching individuel
	Co-développement

	Organisation du temps travail
	Règlement intérieur
	Outils RH (organigramme, fiches de postes...)
	Mise en œuvre ou réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP)
	Animation de séminaires et d'ateliers de co-construction

Les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ ou de s'enrichir, le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissements publics du département.

Mme la Maire rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenu un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

La convention-cadre prendra effet à la date de signature par la collectivité. Qu'elle que soit la date de signature, le terme de la convention est fixé au 30 juin 2026.

Mme la Maire propose :

- de l'autoriser à signer la convention-cadre proposée par le CDG 71.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Saône-et-Loire, avec effet à la date du 10 mars 2021,
- D'autoriser Mme la Maire à signer la convention-cadre et les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.).

3 – Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif au agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du Comité Technique ;

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires ;

Mme la Maire expose :

A la suite des élections de 2020 et le renouvellement des élus, il est nécessaire d'actualiser la délibération fixant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation d'heures supplémentaires (en référence à l'article d 1617-19 du CGCT).

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

La notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale et ou du responsable de service dès qu'il y a un dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Lorsque les heures supplémentaires ne sont pas compensées sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 susvisé.

Cette délibération doit être prise à chaque renouvellement de mandat. Parfois, la collectivité a besoin que le personnel réalise un travail supplémentaire ou pour remplacement de collègues lors des absences.

Madame GUIBOUX demande si on a une idée du nombre d'heures que cela représente.

Madame la Maire indique que c'est l'autorité territoriale qui sollicite la demande d'heures supplémentaires. Elle donne l'exemple de la gestion de la station d'épuration (tous les week-ends il y a des heures supplémentaires car il y a une obligation d'être présent), des espaces verts pour la gestion des serres, pour les agents chargés de la programmation culturelle, les agents chargés de la ville propre ... En cas de maladie, des heures supplémentaires peuvent être demandées aux autres agents. Certaines heures sont récupérées mais d'autres sont rémunérées, notamment celles du dimanche. Un point pourra être fait lors du prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 : d'adopter le régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C ou B, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables, les emplois concernés par la présente délibération sont :

CATEGORIE HIERARCHIQUE C	
FILIERES ADMINISTRATIVE/TECHNIQUE/ANIMATION/SOCIALE/MEDICO-SOCIALE/CULTURELLE/POLICE MUNICIPALE/SPORTIVE	
CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS
Des Adjoints administratifs (tous les grades)	Responsable de service
Des Adjoints techniques (tous les grades)	Assistant de direction
Des Agents de maîtrise (tous les grades)	Agent administratif et comptable
Des Adjoints d'animation (tous les grades)	Agent des services techniques
Des Agents sociaux (tous les grades)	Agent de service/entretien
Des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (tous les grades)	ATSEM
Des Adjoints du patrimoine (tous les grades)	Agent d'accueil
Des Auxiliaires de puériculture (tous les grades)	Agent des services culturels/manifestations
Des Auxiliaires de soins (tous les grades)	Agents des services d'animation
Des Agents de police municipale (tous les grades)	Agent structure petite enfance
Des Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives (tous les grades)	Agent de restauration
	Pour des tâches imprévisibles ou de forces majeures (aléas climatiques, réunions, urgences techniques, gestion de crise...), pour un surcroît de travail (spectacles, manifestations,...) et pour le travail

	du dimanche (serres, STEP, wc publics, cimetière, élections...)
--	---

CATEGORIE HIERARCHIQUE B	
FILIERES ADMINISTRATIVE/TECHNIQUE/ANIMATION/SOCIALE/MEDICO-SOCIALE/CULTURELLE/POLICE MUNICIPALE/SPORTIVE	
CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS
Des Rédacteurs (tous les grades)	Responsable de service
Des Animateurs (tous les grades)	Assistant de direction
Des Assistants d'enseignement artistique (tous les grades)	Agent administratif et comptable
Des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (tous les grades)	Agent des services techniques
Des Chefs de service de police municipale (tous les grades)	Agent de service/entretien
Des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives (tous les grades)	ATSEM
Des Techniciens territoriaux (tous les grades)	Agent d'accueil
	Agent des services culturels/manifestations
	Agents des services d'animation
	Agent structure petite enfance
	Agent de restauration
	Pour des tâches imprévisibles ou de forces majeures (aléas climatiques, réunions, urgences techniques, gestion de crise....), pour un surcroit de travail (spectacles, manifestations,...) et pour le travail du dimanche (serres, STEP, wc publics, cimetière, élections...)

Article 2 : Approuve le versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) dans la limite de 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois.

Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prise en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au Comité Technique.

Article 3 : Précise que pour les **agents à temps complet** la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée selon les textes en vigueur.

Les **agents qui bénéficient d'un temps partiel** sur autorisation ou de droit peuvent percevoir des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), calculées selon les textes en vigueur.

Un **agent à temps non complet** et appartenant à un grade éligible aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), amené à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'il occupe, est rémunéré sur la base horaire résultant d'une proratisation de son traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet. Au-delà le montant est calculé selon les modalités d'un agent à temps complet et conformément au décret n°2002-60 précité. La collectivité applique la majoration de l'indemnisation des heures complémentaires selon les dispositions du décret n°2020-592 susvisé.

Article 4 : Décide que le paiement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) interviendra après déclaration par l'autorité territoriale et/ou le chef de service, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.

Article 5 : Précise que les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) sont cumulables avec le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), la concession de logement pour nécessité absolue de Service, la convention d'occupation précaire avec astreinte et les Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS). Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Les IHTS ne peuvent être versées à un agent pendant les périodes d'astreinte (sauf si elles donnent lieu à une intervention non compensée par une indemnité spécifique) et pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

Article 6 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

7 – FINANCES

Madame la Maire souhaite remercier les adjoints qui ont animé l'ensemble des commissions. Elle rappelle qu'en pièce annexe les comptes rendus des commissions sont transmises. Cela permet de montrer le travail réalisé par les élus mais également par l'administration. Il s'agit d'un travail dans l'ombre. Madame la Maire souhaite valoriser ce travail. Madame la Maire souhaite remercier Amandine Chevenier car il y a une vraie réactivité dans nos équipes. Il y a une exigence forte. Madame la Maire invite les élus à lire les comptes rendus des commissions.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD.

Il s'agit que du reflet et la matérialisation des orientations budgétaires qui ont été énoncées lors d'une part, du débat d'orientation budgétaire et d'autre part des différentes commissions finances. Par rapport à ce qui a été annoncé dans le cadre du débat d'orientation budgétaire et dans la commission des finances préparatoire à la séance d'aujourd'hui, rien n'a été modifié. Des chiffres ont seulement été affinés mais pas de modifications sur le fond. Les grands principes portent sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement, la mise en œuvre progressive des investissements proposés à la population pour le mandat et la recherche constante d'optimisation des sources de subventions pour financer les programmes d'investissement. Les budgets sont contraints, les excédents de fonctionnement se font de plus en plus petit et pour financer les programmes d'investissement, il faut exploiter les possibilités de subventions. Il ne faut pas avoir peur d'aller chercher et de faire des dossiers. Autre principe, il y a également la gestion sécurisée et maîtrisée d'endettement. En 2020 il y a eu aucun emprunt hormis un complément pour l'éclairage public. En 2021, aucun emprunt n'est prévu. Seul l'emprunt de 100k€ a été débloqué pour la balayeuse en 2021. Nous avons des outils à disposition, nous avons un plan prévisionnel d'investissement sur le mandat qui est quelques fois modifié par des événements que personne ne maîtrise.

Nous avons des prospectives financières qui sont actualisées chaque année à minima. Il n'y a pas de source de financement prévu en 2021 au niveau des crédits bancaires mais il est possible que la ville y ait recours au vu de la prospection financière d'investissement sur le mandat. Le désendettement est de 600k€ annuel environ et donc cela permettra de reconstituer une capacité de remboursement. Une remontée des taux est possible. Aussi, la ville aura peut-être intérêt à anticiper les financements bancaires en 2021 et 2022 plutôt qu'en 2023 et 2024. Cela va dépendre de l'évolution des taux bancaires. Pour l'instant, un financement des investissements uniquement avec les autofinancements dégagés sur l'année 2020 est proposé. L'année 2020 a été source d'excédent qui n'était pas prévu au programme. Si une présentation de financement bancaire est présentée en cours d'année, ce sera pour suivre une stratégie permettant de bénéficier de taux qui seraient encore très intéressants.

Il y a des incertitudes, tant sur les dépenses que sur les recettes, des incertitudes liées à la conjoncture et à cette pandémie. Il y a également incertitude parce qu'il est demandé que les budgets soient votés pour le 15 avril, or tous les éléments ne sont pas connus. Des prévisions sont faites sur certains postes : sur le FPIC, sur les dotations,... Pour les dotations, les montants pris en compte sont l'estimation réalisée par l'AMF. Il est budgété une perte de près de 50k€ comparativement à 2020. Les contributions des impôts fonciers ont été reçues en

début de semaine, mais il était trop tard pour l'intégrer. Un mali de 27k€ est à prévoir et fera l'objet d'une décision modificative.

Les sommes concernant le FPIC ne sont pas connues.

Concernant les transferts de compétence, l'accueil de loisirs est transféré au 1^{er} janvier 2021. Le personnel est resté salarié de la ville de Bourbon-Lancy. La commune de Bourbon-Lancy facturera une prestation à la communauté de communes. En contrepartie, la CCEALS versera moins d'attribution de compensation (environ 100k€). Cette différence sera globalement facturée à la CCEALS. La compétence mobilité sera évoquée. Il s'agit d'une compétence de la Région qui peut éventuellement être prise par la CCEALS. Lors du dernier conseil communautaire, il a été décidé de conserver cette compétence. Les incidences ne sont pas prises en compte dans le vote du budget. Il y a des incertitudes notamment au vue des élections régionales à venir.

Pour l'établissement du budget global, le service concerné fait des demandes de budget par services.

Ces budgets sont établis par la collectivité mais avec l'aide et le concours des différents services. Les budgets sollicités par les services peuvent faire l'objet d'arbitrages car toutes les demandes ne peuvent pas être satisfaites. Des priorités sont ensuite fixées pour engager les dépenses.

Il est précisé qu'il y a beaucoup d'informations et de détails dans le livret d'explications fourni en annexe de la note de synthèse. Monsieur BRIGAUD dit qu'il va commenter principalement les postes pour lesquels il y a des écarts importants.

Il rappelle qu'il y a un budget principal et quatre budgets annexes.

BUDGET 2021							
RECETTES DE FONCTIONNEMENT – COMPARATIF 2016 – 2017 – 2018 – 2019 – BUDGET ET RÉALISATION 2020 – BUDGET 2021 (HORS OPÉRATIONS D'ORDRE ET CESSIONS)							
	BUDGET 2021	RÉEL 2020	RAPPEL BUDGET 2020	RÉEL 2019	RÉEL 2018	RÉEL 2017	RÉEL 2016
REMBOURSEMENT SALAIRES	76	61	49	104	74	365	366
	BUDGET 2021	RÉEL 2020	RAPPEL BUDGET 2020	RÉEL 2019	RÉEL 2018	RÉEL 2017	RÉEL 2016
MISE À DISPOSITION PEL BUDGET ANNEXE	69	40	41	40	41	49	60
MISE À DISPO, PEL ET AUTRES CTÉ COMMUNES	145	52	40	80	101	97	39
PREST. (CANTINE, CTRE HÉBERG., CTRE DE LOISIRS)	286	182	166	311	286	279	283
AUTRES VENTES DIVERSES	28	33	30	29	34	35	38
REMBOURSEMENT FRAIS DIVERS	1	2	0	3	9	17	-
VENTE SERVICES	529	309	277	463	471	477	420
	BUDGET 2021	RÉEL 2020	RAPPEL BUDGET 2020	RÉEL 2019	RÉEL 2018	RÉEL 2017	RÉEL 2016
FONCIERS – HA – DIVERS	2 463	2 596	2 577	2 559	2 501	2 456	3 329
ATTRIBUTION DE COMPENSATION CCEALS	1 134	1 234	1 234	1 234	1 255	1 021	-
F.N.G.I.R. – F.P.I.C.	1 268	1 273	1 273	1 250	1 265	1 263	1 269
JEUX CASINO	400	438	400	730	707	675	647
TAXES DIVERSES	230	236	215	217	252	239	203
TOTAL IMPÔTS ET TAXES	5 495	5 777	5 699	5 990	5 980	5 654	5 448
	BUDGET 2021	RÉEL 2020	RAPPEL BUDGET 2020	RÉEL 2019	RÉEL 2018	RÉEL 2017	RÉEL 2016
DOTATIONS	610	654	654	695	725	730	936
ÉTAT AIDES TFER – ASP	345	228	133	149	219	23	27
<i>Dont compensation de l'Etat pour pertes</i>	172	28					
<i>Rappel participation de l'Etat à l'achat de masques</i>		14					
AIDES DIVERSES RÉGION + DÉPARTEMENT	19	42	39	39	35	38	45
PARTICIPATIONS CAF ET DIVERS	347	389	267	289	192	211	262
COMPENSATION TP – TF - TH	863	732	732	729	728	729	740
FCTVA SUR DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	40	34	33	44	36	-	-
DOTATIONS - PARTICIPATIONS	2 224	2 079	1 858	1 945	1 935	1 731	2 010

DONNÉES EN K€(KILO EUROS) - 1K€= 1000 €

L'année 2020 n'est vraiment pas une année de référence. Il est important de regarder les années antérieures.

Remboursement salaires : il s'agit des remboursements suite à des congés maternité et maladie.

Mise à disposition personnel : l'augmentation prévue est due à la mise à disposition du personnel suite au transfert de la compétence « accueil de loisirs extrascolaire ».

Prestations : il s'agit de la rémunération des services offerts à la population. 20k€ concernent les chèques shopp'in exceptionnellement au titre de 2021. (une somme de 30k€ étant inscrite en dépenses).

Impôts et taxes :

Concernant les jeux casino, il est difficile de faire des prévisions étant donné que nous ne savons pas quand le casino va rouvrir ni dans quelles conditions.

Les attributions de compensation sont diminuées de 100k€ suite au transfert de compétence « accueil de loisirs extrascolaire ».

Le FNGIR est constant, le FPIC on aura la notification qu'en juin ou juillet a été supposé identique à 2020.

Il y a eu la suppression de la taxe d'habitation au 1^{er} janvier 2021 en totalité pour 80% des contribuables, les 20% restant seront dégrévés progressivement pendant trois ans. Il y a une garantie de compensation des ressources pour l'instant qui est accordée aux communes et aux communautés de communes.

Il y aura une diminution à prévoir sur les impôts directs de 27k€ suite à la réception de l'état 1259 en début de semaine. Compte tenu de la suppression de la taxe d'habitation, une compensation est accordée à la commune (il s'agit de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties). Il n'y aura pas de vote des taux de la taxe d'habitation. Les taux de la taxe d'habitation seront gelés en 2021 et 2022. Un seul taux sera dorénavant présent sur les avis de taxe foncière : le taux communal était de 19.3%, celui départemental était de 20.08%. Avec cette méthode, on est un peu surcompensé. La part départementale ne correspond pas exactement à la taxe d'habitation perdue. Ils ont prévu un principe d'équité : soit la ville est trop compensée et la ville devra en reverser une partie, soit on est sous-compensé et l'Etat compense. La ville de Bourbon-Lancy est trop compensée et devra reverser 10230€. Si la ville aurait eu 230 euros de moins, il aurait été possible de garder la surcompensation (il y a en quelque sorte une franchise de 10000€). Les communautés de communes seront compensées elles par la TVA. Il s'agit d'une taxe dynamique.

Dotations : les dotations DGF et DSR ne sont pas encore connues. La ville est considérée comme riche puisqu'elle dispose d'un potentiel fiscal important. Un tiers a été perdu depuis 2016. Aucune maîtrise de la part de la ville.

Etat aides TFER – ASP : en 2020, l'Etat a mis en place une dotation de compensation des recettes fiscales (notamment suite à la perte des recettes liée à la fermeture du casino). On a perçu 27k€ et on pourrait prétendre, selon les calculs à 172k€.

CAF : Une somme de 47k€ a été versée en 2020 à titre exceptionnel ce qui explique la différence entre 2020 et 2021. Une recette de la MSA est attendue pour un montant de 13k€.

Compensation TP TF TH : les bases des locaux industriels ont été diminuées de 50% par la loi de finances. Une perte en base de 660k€ est prévue. L'Etat compense pour l'instant.

BUDGET 2021							
RECETTES DE FONCTIONNEMENT – COMPARATIF 2016 – 2017 – 2018 – 2019 – BUDGET ET RÉALISATION 2020 – BUDGET 2021 (HORS OPÉRATIONS D'ORDRE ET CESSIONS)							
	BUDGET 2021	RÉEL 2020	RAPPEL BUDGET 2020	RÉEL 2019	RÉEL 2018	RÉEL 2017	RÉEL 2016
REVENUS IMMEUBLES	389	395	393	399	398	402	417
CHARGES LOC. RÉCUPÉRÉES (EDF – GAZ – OM)	115	112	120	118	127	122	112
AUTRES LOYERS ET DIVERS	8	8	7	8	8	7	18
REVENUS LOCATIFS	512	515	520	525	533	531	547
TRAVAUX EN RÉGIES PAR SVES MUNICIPAUX (HORS AUTRES OPÉRATIONS D'ORDRE)	83	22	25	-	6	68	107
PRODUITS EXCEPTIONNELS	4	13	3	49	25	7	13
REMBOURSEMENT ASSURANCES SINISTRE	5	17	14	29	62	78	-
	BUDGET 2021	RÉEL 2020	RAPPEL BUDGET 2020	RÉEL 2019	RÉEL 2018	RÉEL 2017	RÉEL 2016
REMBOURSEMENT – SALAIRES	76	61	49	104	74	365	366
VENTE SERVICES	529	309	277	463	471	477	420
TOTAL IMPÔTS ET TAXES	5 495	5 777	5 699	5 990	5 980	5 654	5 448
DOTATIONS – PARTICIPATIONS	2 224	2 079	1 858	1 945	1 935	1 731	2 010
REVENUS LOCATIFS	512	515	520	525	533	531	547
TRAVAUX EN RÉGIE PAR SERVICES MUNICIPAUX	83	22	25	-	6	68	107
PRODUITS EXCEPTIONNELS	4	13	3	49	25	7	13
REMBOURSEMENT ASSURANCES SINISTRES	5	17	14	29	62	78	-
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 928	8 793	8 445	9 105	9 086	8 911	8 911

DONNÉES EN K€(KILO EUROS) - 1K€= 1000 €

Travaux en régie : il est prévu une augmentation car des travaux au bâtiment du Carrage, des réfections de logements, des clôtures sont prévus.

Monsieur BRIGAUD demande s'il y a des questions pour les recettes.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – COMPARATIF 2016 – 2017 – 2018 – 2019 – BUDGET ET RÉALISATION 2020 – BUDGET 2021 (HORS OPÉRATIONS D'ORDRE ET CÉSSIONS)							
	BUDGET 2021	RÉEL 2020	RAPPEL BUDGET 2020	RÉEL 2019	RÉEL 2018	RÉEL 2017	RÉEL 2016
EAU - ASSAINISSEMENT	93	93	90	92	87	91	81
ÉLECTRICITÉ	200	199	200	239	220	222	247
CHAUFFAGE URBAIN – FUEL	199	185	229	239	205	225	216
CARBURANTS	57	49	60	60	72	67	61
ALIMENTATION	111	85	113	134	180	122	133
PROD. TRAITEMENT– FOURN. ENTRETIEN - PETIT ÉQUIPEMENT – VÊTEMENTS DE TRAVAIL	61	73	88	67	79	80	90
FOURNITURES VOIRIE	55	44	55	72	71	49	37
AUTRES ADM. – LIVRES – FOURN. SCOLAIRES	41	36	47	47	51	53	58
AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	186	152	181	176	193	209	166
PRESTATIONS AVEC ENTREPRISES	83	82	111	88	55	35	74
LOCATIONS MOBILIÈRES ET IMMOBILIÈRES – CHARGES LOCATIVES	235	207	221	230	193	250	210
ENTRETIEN BÂTIMENTS, VOIRIE, TERRAINS	294	149	290	331	264	370	298
ENTRETIEN VÉHICULES	51	59	80	65	64	66	61
ENTRETIEN AUTRES BIENS MOBILIERS, MAINTENANCE	141	138	143	123	117	111	103
ASSURANCES	70	47	51	49	48	57	74
ETUDES, RECHERCHES, DOCUMENTATION	24	14	31	11	12	13	11
ORGANISMES DE FORMATION – DIVERS	67	30	70	66	68	52	53
HONORAIRES – DIVERS	39	38	34	32	31	36	31
ANNONCES – FÊTES – PUBLICITÉ	127	56	74	90	95	103	121
DÉPLACEMENTS – TRANSPORTS – MISSIONS	38	26	40	47	45	44	38
AFFRANCHISSEMENT – TÉLÉCOMMUNICATIONS	95	91	102	104	97	74	70
COTISATIONS – DIVERS	14	11	23	19	6	18	5
AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	124	74	126	127	112	93	106
TAXES FONCIÈRES – AUTRES IMPÔTS	195	190	202	197	203	258	231
CHARGES GÉNÉRALES	2 600	2 128	2 661	2 705	2 568	2 698	2 575

Le budget 2021 est globalement identique au budget 2020. Des efforts sont demandés aux services pour limiter et optimiser les charges de fonctionnement.

Chauffage/carburants/alimentations : au vu de la fermeture de certaines salles/services, le budget est majoré par rapport aux dépenses 2020.

Prestations : il y a les prestations de Derichebourg (entretien crèche), KPMG, ORFEOR, Citeos...

Locations mobilières : inclus la prestation pour l'enregistrement du conseil municipal ainsi que la location du local pour le médecin du Département.

Entretien bâtiments : des efforts ont été faits depuis ces dernières années donc ce poste devrait se stabiliser voire diminuer.

Entretien autres biens mobiliers et maintenance : ce poste se décompose en deux parties : 40k€ pour l'entretien du petit matériel et 100k€ pour la maintenance.

Assurances : une nette augmentation est à noter suite aux renouvellements des contrats et ce en particulier compte tenu des nombreux vols de véhicules. Il y a eu une commission d'appels d'offres qui a validé les nouveaux contrats.

Formations : les formations n'ont pas pu se tenir en 2020.

Annonces fêtes publicité : tenue de l'été des portraits cette année, des insertions pour la promotion touristique, les actions réalisées pour la promotion du commerce local, les chèques shopp'in pour 30k€ (remboursement de 20k€ soit un reliquat de 10k€ à charge), ...

Autres services extérieurs : il s'agit des prestations pour la saison culturelle.

Le budget est très contraint et très serré.

	BUDGET 2021	RÉEL 2020	BUDGET 2020	RÉEL 2019	RÉEL 2018	RÉEL 2017	RÉEL 2016
PERSONNEL EXTÉRIEUR	160	194	210	497	338	95	137
SALAIRES	2 927	2746	2 770	2 503	2 410	2 425	2 369
AUTRES EMPLOIS INSERTION	97	117	165	148	249	404	428
CHARGES SUR SALAIRES	1 341	1264	1 315	1 181	1 165	1 242	1 241
CHARGES DE PERSONNEL	4 525	4 321	4 460	4 329	4 162	4 166	4 175
	BUDGET 2021	RÉEL 2020	BUDGET 2020	RÉEL 2019	RÉEL 2018	RÉEL 2017	RÉEL 2016
SUBVENTION BUDGET ANNEXE TVA CHAUFFERIE	-	-	-	3			
SUBVENTION BUDGET ANNEXE TVA LOYERS	25	20	30	30	45	0	0
ÉLUS (INDEM. – COT. SOCIALES – FRAIS DE MISSION – FORMATIONS)	162	151	163	154	153	152	156
SERVICE INCENDIE	216	218	218	216	216	-	225
CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES	4	3	7	5	20	21	3
CONTRIBUTIONS (ASSAINISSEMENT – SYDESL)	53	53	55	54	62	45	48
CCAS – SUB. ASSOCIATIONS	430	423	468	468	480	443	419
AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	890	868	941	930	976	661	851
ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	199	201	201	195	169	170	264

DONNÉES EN K€(KILO EUROS) - 1K€= 1000 €

Charges de personnel : recrutement d'un policier municipal, recrutement de deux personnes dans le cadre de la Maison France Services, recrutement d'une auxiliaire de puéricultrice pour le multi accueil, recrutement d'un Directeur des Services Techniques, recrutement d'un chargé de revitalisation du centre-ville dans le cadre du projet des petites villes de demain et deux apprentis.

Subventions associations : le principe est de maintenir la subvention versée aux associations comme depuis 7 ans. La subvention comprend deux volets : il y a un volet pour une subvention pérenne qui est identique et un volet exceptionnel pour la réalisation de manifestations exceptionnelles. Les subventions exceptionnelles votées ne seront peut-être pas toutes versées, cela dépendra de la tenue ou non des manifestations prévues. Il indique qu'il présentera le budget de l'association REVICOM.

BUDGET 2021							
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – COMPARATIF 2016 – 2017 – 2018 – 2019 – BUDGET ET RÉALISATION 2020 – BUDGET 2021 (HORS OPÉRATIONS D'ORDRE ET CESSIONS)							
	BUDGET 2021	RÉEL 2020	RAPPEL BUDGET 2020	RÉEL 2019	RÉEL 2018	RÉEL 2017	RÉEL 2016
CHARGES GÉNÉRALES	2 600	2 128	2 661	2 705	2 568	2 698	2 575
CHARGES DE PERSONNEL	4 525	4 321	4 460	4 329	4 162	4 166	4 175
AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	890	868	941	930	976	661	851
ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	199	201	201	195	169	170	264
DÉPENSES DE GESTIONS DES SERVICES	8 214	7 518	8 263	8 159	7 875	7 695	7 865
CHARGES EXCEPTIONNELLES	50	22	28	20	16	4	47
PROVISIONS EXCEPTIONNELLES	150	-	170	0	0	0	0
CHARGES FINANCIÈRES	117	128	130	144	321	121	177
AMORTISSEMENTS	551	575	575	558	549	516	513
	BUDGET 2021	RÉEL 2020	RAPPEL BUDGET 2020	RÉEL 2019	RÉEL 2018	RÉEL 2017	RÉEL 2016
DÉPENSES DE GESTIONS DES SERVICES	8 214	7 518	8 263	8 159	7 875	7 695	7 865
CHARGES EXCEPTIONNELLES	50	22	28	20	16	4	47
CHARGES FINANCIÈRES	117	128	130	144	321	121	177
AMORTISSEMENTS	551	575	575	558	549	516	513
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (HORS DÉPENSES IMPRÉVUES & CESSIONS IMMOB)	8 932	8 243	8 996	8 881	8 761	8 336	8 602
EMPRUNTS BANCAIRES (Remboursement emprunts moyen et long terme) <i>pour information :</i> <i>en 2021, remboursement de 2 prêts court-terme pour portage FCTVA : 225 000 € et 520 000 €</i>	518	491	491	573	489	403	379
AUTRES EMPRUNTS	29	29	29	29	29	16	16
CAUTIONS	-	3	5	3	2	6	2
REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRUNTS ET ASSIMILÉS	547	523	525	605	520	425	397
<i>remboursement capital emprunts moyen long terme</i>	<i>518</i>	<i>491</i>	<i>491</i>				
<i>remboursement capital emprunts court terme et autres</i>	<i>29</i>	<i>32</i>	<i>34</i>				

DONNÉES EN K€(KILO EUROS) - 1K€= 1000 €

Charges exceptionnelles : les recettes ASP (financement contrats Atelier Insertion) sont versées à l'avance en fonction d'un effectif prévisionnel et compte tenu de l'année, le budget prévisionnel n'a pas été tenu ; l'excédent perçu doit donc être reversé.

Provisions exceptionnelles : il s'agit d'une réserve dans le cadre d'un imprévu pour un sinistre notamment.

Les amortissements sont calculés par les services du percepteur.

BUDGET 2021

RÉSULTATS – TABLEAU SYNTHÉTIQUE – MASSES BUDGÉTAIRES ET SOLDES DE GESTION							
	BUDGET 2021	RÉEL 2020	RAPPEL BUDGET 2020	RÉEL 2019	RÉEL 2018	RÉEL 2017	RÉEL 2016
REMBOURSEMENT SUR SALAIRES	76	61	49	104	74	365	366
PRODUITS DES SERVICES	529	309	277	463	471	477	420
IMPÔTS ET TAXES	5 495	5 777	5 699	5 990	5 980	5 654	5 448
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 224	2 079	1 858	1 945	1 935	1 731	2 010
AUTRES PRODUITS (REVENUS LOCATIFS)	512	515	520	525	533	531	547
TRAVAUX EN RÉGIE (HORS AUTRES OPÉRATIONS D'ORDRE)	83	22	25	-	6	68	107
PRODUITS EXCEPTIONNELS	4	13	3	49	25	7	13
INDEMNITÉS ASSURANCES SINISTRE	5	17	14	29	61	78	-
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	8 928	8 793	8 445	9 105	9 085	8 911	8 911
	BUDGET 2021	RÉEL 2020	RAPPEL BUDGET 2020	RÉEL 2019	RÉEL 2018	RÉEL 2017	RÉEL 2016
CHARGES GÉNÉRALES	2 600	2 128	2 661	2 705	2 568	2 698	2 575
CHARGES DE PERSONNEL	4 525	4 321	4 460	4 329	4 162	4 166	4 175
AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	890	868	941	930	976	661	851
ATTÉNUATION PRODUITS	199	201	201	195	169	170	264
CHARGES EXCEPTIONNELLES	50	22	28	20	16	4	47
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	8 264	7 540	8 291	8 179	7 891	7 699	7 912
INTÉRÊTS DE LA DETTE	117	128	130	144	321	121	177
ÉPARGNE BRUTE (C.A.F.)	547	1 125	24	782	873	1 091	822
REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRUNT	547	523	525	605	520	425	396
<i>emprunts moyen et long terme</i>	58	491	491				
<i>autres emprunts et autres</i>	29	29	29				
<i>cautions</i>	-	3	5				
ÉPARGNE NETTE AVANT AMORTISSEMENT	0	602	-501	177	353	666	426

DONNÉES EN K€(KILO EUROS) - 1K€= 1000 €

AMORTISSEMENT	551	575	575	558			
RESULTAT COMPTABLE REEL (HORS DEP. INV. ET VIR. DE LA SECTION DE FONCT.)	-4	550	-551	224			

La CAF (épargne brute ou capacité d'autofinancement) est strictement égale au remboursement du capital des emprunts. L'épargne nette est donc de 0. Il sera proposé plus tard de voter à l'identique les taux d'imposition, il s'agit d'un effort réalisé par la collectivité.

Les villes de même strate ont généralement des taux supérieurs à ceux de la ville de Bourbon-Lancy.

Il y a deux solutions : soit arrêter les investissements, soit faire payer plus les services à la population. La ville subit également la perte des recettes fiscales. Au départ, l'Etat compense mais cela s'estompe. Le plus important c'est au niveau de la DGF. Il est donc très important de faire des efforts au niveau des charges pour compenser ces pertes de recettes.

Toutes les villes rencontrent les mêmes problématiques.

Monsieur BRIGAUD demande s'il y a des questions.

Monsieur MARION demande s'il s'agit de l'association de revitalisation pour laquelle il y aura plus de renseignements plus tard.

Monsieur BRIGAUD répond que oui.

BUDGET PRIMITIF 2021
Programme d'investissement 2021

Libellé	Restes à reporter 31/12/2020	Propositions nouvelles	Total budget 2021
10- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 346,71	7 710,00	18 056,71
Assistance technique - barrage du plan d'eau du Breuil	3 756,00		
Levé topographique et étude préliminaire pour l'aménagement d'une liaison douce Avenue Puzenat / Les Alouettes	4 200,00		
Etude hydrologique plan d'eau du Breuil		4 210,00	
Etude, relevés et plans Bâtiment A du Carrage		1 440,00	
Licences ADOBE / Service Communication	2 015,71		
Logiciel de gestion "Accueil de loisirs" et "Facturation restauration scolaire"	375,00		
Licences pour les services administratifs		1 060,00	
Licences de télétravail		1 000,00	
204- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	107 777,72	-32 500,00	75 277,72
Fonds de concours CCEALS aménagement d'un city stade sans le quartier des Forges	32 500,00	-32 500,00	
Travaux d'enfouissement des réseaux rue du Docteur Pain	39 972,52		
Aide pour l'accession à la propriété	30 000,00		
Câblage cuivre et fibre optique rue du Breuil	5 305,20		
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	55 144,53	254 531,00	309 675,53
Acquisition de parcelles de terrain situées Avenue du Fourneau	10 000,00		
Acquisition de bâtiments		51 000,00	
21.- Matériels - Equipements	45 144,53	203 531,00	248 675,53
Création espace arboré liaison piétonne sécurisée quartier St Léger		2 800,00	
Acquisition d'un camion type Master	34 437,08		
Acquisition d'une balayeuse aspiratrice		122 210,00	
Acquisition de matériels techniques pour les services	3 370,40		
Acquisition de matériels informatiques pour les écoles maternelles et élémentaires	2 940,00		3 800,00
Acquisition de matériels informatiques pour les services administratifs	1 246,91		6 232,00
Acquisition d'une tablette pour le Point Information Jeunesse au Centre d'Animation			520,00
Acquisition de 2 tablettes pour le comptage des enfants dans les réfectoires (logiciel de facturation)			470,00
Panneau d'affichage pour Espace Pierre Bouillot	2 050,56		
Acquisition jeux de cour école maternelle J. Prévert	1 099,58		1 000,00
Mobilier urbain			10 810,00
Mobilier pour les différentes structures de la commune (médiathèque, maison partagée, cuisine centrale, services administratifs, services techniques, château Puzenat et maternelle centre)			4 395,00
Equipements pour un logement meublé au Clos des Ormeaux			3 265,00
3 défibrillateurs			4 508,00
Matériels pour les différents services de la commune (service entretien, médiathèque, service Communication, gîtes du parc Puzenat, cuisine centrale, salles municipales)			6 432,00
Matériels pour le service Espaces Verts / Environnement / Propreté urbaine			2 787,00
Matériels pour le service Voirie			22 652,00
Matériels pour le service Bâtiments			8 500,00
Porte-oriflammes pour l'Eté des portraits			3 150,00

Madame la Maire indique que Monsieur BRIGAUD a été très clair dans la présentation. Depuis 2014, des gros efforts ont été réalisés dans les services. Lorsque l'on voit la perte de la Dotation Globale de Fonctionnement et les pertes liées au Covid, l'incendie des thermes il y a deux ans, la situation est compliquée.

La vie de notre société montre qu'il y a toujours eu des crises, des problématiques. Elle prend l'exemple de l'agriculture. L'agriculture a été nettement impactée. Toutefois nous n'avons pas de tsunamis et d'attentats... Il est dangereux de planifier à trop long terme.

Le budget proposé a une vision ambitieuse mais maîtrisée. On est une ville thermale et de centralité qui apporte des services à un territoire. On se doit de continuer d'investir. C'est ce que demande l'Etat avec le plan de relance notamment.

Madame la Maire présente le programme d'investissements.

Licences : les licences informatiques sont indispensables notamment au vu des nouvelles mesures liées à la covid avec la mise en place du télétravail.

Acquisition de bâtiments : des opportunités peuvent toujours intervenir. Elle donne l'exemple de l'auto-école qui s'est vendue au centre-ville pour réaliser un projet futur.

Equipements pour un logement meublé au clos des ormeaux : aménagement de deux F1 pour répondre à une demande forte des apprentis. Du mobilier a été cherché à la ressourcerie.

23- IMMOBILISATIONS EN COURS	397 248,37	824 598,00	1 221 846,37
2312- Travaux terrains	540,00	1 938,00	2 478,00
Extension du cimetière - rédaction des plans d'exécution, implantation et récolement travaux	540,00		
Fourniture et pose d'un caveau monobloc 1 place avec bouchon relief		1 938,00	
2313- Travaux dans les bâtiments scolaires	94 330,26	0,00	94 330,26
Charpente-couverture-étanchéité toiture de l'école maternelle J. Prévert	84 181,86		
Toiture du restaurant scolaire de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie	10 148,40		
2313- Travaux dans les bâtiments	58 851,41	580 694,00	639 545,41
MO démolition de l'ancienne boulangerie avenue F. Sarrien	3 000,00		
Menuiseries des sanitaires du local des associations de Saint-Prix	1 790,40		
Dossier ACAM aménagement salle de réunion au centre d'hébergement	480,00		
Menuiseries WC espace R. Cochet	6 168,00		
Pose d'une grille de sécurité sur une fenêtre de l'espace R. Cochet		1 250,00	
Bâtiment A du carrage - Faisabilité bâtiment associatif et classement en ERP, diagnostics solidité, diagnostic immobilier, dossier d'analyse et d'estimatif de mise en conformité incendie et accessibilité	5 082,00	10 000,00	
Menuiseries logements RPA rue Sénateur Turlier	17 131,01		
Menuiseries logements RPA Clos des Ormeaux		51 476,00	
Menuiseries bâtiment 1 place de l'église (ex trésorerie)		70 000,00	
Maitrise d'œuvre pour la restauration du château Sarrien	25 200,00		
Libellé	Restes à reporter 31/12/2020	Propositions nouvelles	Total budget 2021
2313- Travaux dans les bâtiments (suite)			
Couverture et menuiseries château Sarrien		354 000,00	
Films occultants complexe Marc Gouthéraut		2 792,00	
Protection réseau de chaleur médiathèque / bâtiment A du Carrage		4 575,00	
Installation de cabines de douche dans des logements		12 049,00	
Porte d'entrée de la mairie avec serrure et visiophone		14 520,00	
Mise aux normes colonnes montantes logements rue de l'Egalité		28 044,00	
Purgeur chauffage immeuble rue de l'Egalité		4 822,00	
Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation du cercle St Louis		25 000,00	
Travaux église du Sacré Cœur		2 166,00	
2315- Travaux de voirie et réseaux	243 526,70	236 470,00	479 996,70
AMO performance énergétique éclairage public	4 680,00		
Marché travaux renouvellement de l'éclairage public	238 144,68	46 000,00	
Réalisation d'un sol souple pour jeux de cour école maternelle J. Prévert	702,02		
Jeux extérieurs		3 000,00	
Marché pour travaux de voirie		100 000,00	
Installation vidéoprotection		25 000,00	
Murs de soutènement avenue Puzenat et avenue de la République		32 470,00	
Raccordements réseaux nouvelles constructions		30 000,00	
2316- Restauration des collections et œuvres d'art	0,00	5 496,00	5 496,00
Restauration d'œuvres d'art		5 496,00	
27- AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	0,00
AUTRES	2 500,00	1 415 136,00	1 417 636,00
165- Dépôts et cautionnements rendus	2 500,00		2 500,00
16- Dette		1 262 600,00	1 262 600,00
020- Dépenses imprévues d'investissement		66 206,00	66 206,00
040- Opérations d'ordre (amortissements subventions et travaux en régie)		86 330,00	86 330,00
TOTAL	573 017,33	2 469 475,00	3 042 492,33
	REPRISE DU DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2020		132 342,96
	TOTAL BUDGET PRIMITIF 2021		3 174 835,29

Menuiseries logements RPA Clos des Ormeaux : les huisseries sont très anciennes. L'objectif est d'accompagner les personnes âgées et notamment leur faire faire des économies de chauffage.

Menuiseries bâtiments 1 place de l'église : il s'agit d'aménager une Maison France Services dans les locaux de la trésorerie. Des subventions ont été sollicitées et sont en attente d'étude.

Installation de cabines de douches dans les logements : cela permet de répondre à des problèmes d'accessibilité. Mise aux normes colonnes montantes logements rue de l'Egalité : les travaux ont eu lieu l'an passé. Les personnes ont pu être hébergées dans les hébergements touristiques.

Eclairage public : il s'agit d'ajouter de l'éclairage public notamment route de Gueugnon sur la voie douce.

Installation vidéoprotection : une visite a eu lieu à Cronat pour voir le système de vidéoprotection mis en place. L'étude va se poursuivre et une mise en concurrence aura lieu.

Murs de soutènement avenue Puzenat : il s'agit d'un mur qui appartient à la ville et qui avait fait l'objet de travaux il y a une dizaine d'années. La deuxième partie va céder et la ville a l'obligation de le rénover.

Au vu de la situation, il s'agit d'un bel aboutissement.

BUDGET PRIMITIF 2021
Recettes d'investissement 2021

Libellé	Restes à encaisser au 31/12/2020	Prévisions	Total budget 2021
13- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT - ETAT	113 856,00	-	113 856,00
ETAT - FISAC 2015 pour le renforcement de l'attractivité du centre-ville	29 479,00		
ETAT - FIPDT - vidéoprotection	10 000,00		
ETAT - DSIL 2020 - Réhabilitation du château Sarrien	74 377,00		
13- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT - REGION	14 770,00	5 920,00	20 690,00
Subvention pour la construction de la crèche multi accueil avec restaurant scolaire et salle d'activités	14 770,00		
Subvention pour l'aménagement du cimetière vivant		5 920,00	
13- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT - DEPARTEMENT	11 250,00	12 500,00	23 750,00
AAP 2019 - Réhabilitation Château sarrien	11 250,00		
AAP 2020 - Restructuration du centre d'animation		12 500,00	
13- AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	258 945,90	-	258 945,90
FONDS EUROPEEN AGRICOLE POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL - Restructuration du pôle scolaire St Denis : construction d'un restaurant scolaire	162 838,78		
FONDS EUROPEEN AGRICOLE POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL - Construction du Multi Accueil Jacques Prévert	88 388,58		
FONDS EUROPEEN AGRICOLE POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL - Construction du restaurant scolaire école Jacques Prévert	4 933,54		
CAF 71 - Subvention pour l'acquisition d'un logiciel de gestion ALSH	2 785,00		
16- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-	100 000,00	100 000,00
Emprunt pour acquisition balayeuse		100 000,00	
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES			0,00
10- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		571 538,39	571 538,39
FCTVA 2021 sur dépenses d'investissement 2019		400 000,00	
Taxe d'aménagement		25 000,00	
Excédent de fonctionnement capitalisé		146 538,39	
165- DEPOTS ET CAUTIONNEMENT RECUS		2 000,00	2 000,00
Dépôts de garantie		2 000,00	
27- AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	160 000,00		160 000,00
Budget annexe TVA CHAUFFERIE BOIS - remboursement solde de l'avance	160 000,00		
024- PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		102 500,00	102 500,00
021- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 271 000,00	1 271 000,00
040- OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		550 555,00	550 555,00
Amortissements		535 100,00	
Amortissements IRA capitalisée		15 455,00	
001- REPRISE DE L'EXCEDENT			
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2021	558 821,90	2 616 013,39	3 174 835,29

Madame la Maire invite les élus à se rendre au cimetière pour voir notamment l'aménagement du cimetière vivant. Les dossiers au titre de la DSIL ont été déposés et nous sommes dans l'attente de réponse, notamment pour le projet du centre d'animation sociale et culturelle.

Madame la Maire indique avoir reçu Monsieur Le Préfet et Monsieur le Sous-Préfet. Une visite guidée a eu lieu pour leur exposer les projets, pour apporter davantage de services de proximité.

Monsieur BRIGAUD indique qu'il y avait un excédent de fonctionnement de 1900k€. Cet excédent a été utilisé comme suit : 1271k€ est viré à la section d'investissement (pour financer les investissements de l'année 2021). Il est également budgété des dépenses imprévues à hauteur de 7% soit 516k€ (il est possible de budgéter 7.5% du montant total des dépenses de gestion des services) ainsi qu'une provision de 150k€ pour faire face à des risques éventuels. L'excédent est donc utilisé en grande partie pour financer les investissements.

BUDGET 2021							
ÉPARGNE NETTE – BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGETS ANNEXES							
	BUDGET 2021	RÉEL 2020	RAPPEL BUDGET	RÉEL 2019	RÉEL 2018	RÉEL 2017	RÉEL 2016
BUDGET GÉNÉRAL							
RECETTE DE FONCTIONNEMENT (hors travaux en régie et cessions)	8 845	8 771	8 420	9 105	9 079	8 843	8 804
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	8 264	7 540	8 291	8 179	7 891	7 699	7 912
INTÉRÊTS DE LA DETTE	117	128	130	144	321	121	177
ÉPARGNE BRUTE (C.A.F.)	464	1 103	-1	782	867	1 023	7 15
REMBOURS, CAPITAL EMPRUNTS ET ASSIMILÉS	547	523	525	605	520	425	397
ÉPARGNE NETTE	-83	580	-526	177	347	598	318
BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT							
RECETTE DE FONCTIONNEMENT	414	412	419	418	430	487	498
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	211	149	210	166	186	164	138
INTÉRÊTS DE LA DETTE	23	25	25	27	29	18	48
ÉPARGNE BRUTE (C.A.F.)	180	238	184	225	215	305	312
REMBOURS, CAPITAL EMPRUNTS ET ASSIMILÉS	174	172	172	170	168	193	130
ÉPARGNE NETTE	6	66	12	55	47	112	182
BUDGET ANNEXE - EAU							
RECETTE DE FONCTIONNEMENT	202	195	201	291	105	85	102
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	41	12	19	15	14	27	12
CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	-	60	97	-	89	-
INTÉRÊTS DE LA DETTE	11	12	12	3	-	-	-
ÉPARGNE BRUTE (C.A.F.)	150	171	10	176	91	-31	90
REMBOURS, CAPITAL EMPRUNTS ET ASSIMILÉS	31	31	31	-	-	-	-
ÉPARGNE NETTE	119	140	-21	176	91	-31	90

Monsieur BRIGAUD apporte des précisions :

Budget assainissement :

Les recettes représentent les redevances. Il y avait un excédent au départ de 459k€ et 455k€ est viré à la section d'investissement. Les investissements prévus sont la réfection des canalisations et les travaux à faire en fonction du schéma directeur qui est en cours. Les prévisions de l'année 2021 sont de 450k€ environ qui pourront être financées par le virement à la section d'investissement évoqué. Le budget d'assainissement est équilibré en fonctionnement à 883k€ et en investissement à 792k€. Ce budget ne pose pas problème puisque les excédents permettent de financer les investissements nécessaires.

Budget eau :

Ce budget est plus difficile car les investissements (liés au schéma directeur) représentent entre 200k€ et 250k€ par an. Cette année 235k€ sont budgétés. Au niveau des recettes il s'agit de la redevance usagers et la redevance de Suez qui est le délégataire pour les frais de contrôle. L'excédent de fonctionnement est uniquement de 68k€. Les recettes en intégrant cet excédent s'élèvent à 270k€. Les charges ne sont pas très importantes mais il y a 100k€ d'amortissements. Il est nécessaire de virer 115k€ à l'investissement pour équilibrer ce budget. Au 31 décembre 2021, nous aurons utiliser la totalité des excédents de fonctionnement et il n'y aura plus de sommes à verser à l'investissement. Il y a une obligation de renouveler les canalisations au vu du schéma directeur, la ville sera obligée de recourir à l'emprunt pour financer les investissements. Le recours à l'emprunt va dégager des charges supplémentaires annuels de remboursements d'emprunt et comme il n'y a pas d'excédent de fonctionnement, la ville sera obligée de revoir le montant de la redevance comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire et de la commission finances. Lors de l'établissement du schéma directeur, il avait été proposé de porter la redevance à 0.75 et le taux de 0.64 avait été retenu. Il faudra donc envisager en cours d'année d'augmenter à 0.75. Cela ne représentera pas une somme très importante par ménage.

BUDGET ANNEXE - LOYERS							
RECETTE DE FONCTIONNEMENT	176	171	180	187	180	124	160
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	45	39	51	47	45	23	11
INTÉRÊTS DE LA DETTE	23	27	27	22	22	24	19
ÉPARGNE BRUTE (C.A.F.)	108	105	102	118	113	77	130
REMBOURS, CAPITAL EMPRUNTS ET ASSIMILÉS	169	167	167	131	118	116	88
ÉPARGNE NETTE	-61	-62	-65	-13	-5	-39	42
BUDGET ANNEXE - CHAUFFERIE							
RECETTE DE FONCTIONNEMENT	100	72	105	3			
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	95	50	93	1			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	3	-	3				
INTÉRÊTS DE LA DETTE	3	5	5	1			
ÉPARGNE BRUTE (C.A.F.)	-1	17	4	1			
REMBOURS, CAPITAL EMPRUNTS ET ASSIMILÉS	15	15	15	-			
ÉPARGNE NETTE	-16	2	-11	1			
CUM UL ÉPARGNE BRUTE TOUS BUDGETS	901	1634	299	1302	1286	1374	1247
CUM UL ÉPARGNE NETTE TOUS BUDGETS	-35	726	-611	396	480	640	632

DONNÉES EN K€(KILO EUROS) - 1K€= 1000 €

Budget annexe loyers :

- Une perte de 20k€ de recettes est à prévoir sur la redevance CELTO qui se calcule sur les données 2020. Le budget de fonctionnement est de 232k€.
- Depuis plusieurs années, une subvention d'équilibre doit être versée par le budget général. En 2021, 25k€ sera prévu. L'an dernier cette subvention était de 20k€.
- Les investissements sont estimés à 326k€ (un transformateur pour FOCAL soit 40k€ et la fin du programme CELTO). Les remboursements d'emprunts s'élèvent à 169k€ et les amortissements à 51k€. Le budget d'investissement s'élève à 570k€.
- La ville a eu recours à l'emprunt pour les investissements. Or, la ville a obtenu des subventions après avoir eu recours à l'emprunt. Cela permet d'avoir un excédent d'investissement de 90k€. Il n'est pas possible d'utiliser l'excédent d'investissement pour financer le fonctionnement.

Budget annexe chaufferie bois :

- Il s'agit de la première année qui sera complète. Cela dépendra toutefois de la période hivernale. Il est prévu un chiffre d'affaires de 100k€. Le chiffre d'affaires se réalise à environ 60% pour les bâtiments de la ville.
- Les charges comprennent l'achat de bois, le contrat avec ENGIE et les assurances pour 90k€. Il faut également prendre en compte les charges de personnel, les charges financières... Le budget est en équilibre de 118k€. Les tarifs votés sont donc maintenus à tous les utilisateurs.
- Au niveau de l'investissement, il reste à recouvrer une subvention de 174k€. Le budget chaufferie bois doit 160k€ au budget général. Cette avance pourra être versée que lorsque les subventions seront encaissées. Il est possible que la subvention ne soit versée qu'en 2022.

Monsieur BRIGAUD conclue en soulignant la difficulté d'équilibrer le budget eau qui nécessitera le vote d'une majoration de la surtaxe. Pour le budget loyers, les remboursements d'emprunts ne sont pas couverts par les loyers. Le problème pour le budget chaufferie bois concerne le décalage pour l'encaissement de la subvention. Monsieur BRIGAUD demande s'il y a des questions.

ANALYSE DES ÉCARTS SIGNIFICATIFS BUDGET 2021 / RÉALISATIONS 2020				
	RÉEL 2020	BUDGET 2021		ÉVOLUTION
RECETTES				
REMBOURSEMENT INDÉMNITÉS JOURNALIÈRES SUR SALAIRE	61	76		+15
MESURES D'ÉPARGNE DE PERSONNEL - à la CCEALS (+ transfert de compétence ALSH extrascolaire) - au CCAS - au budget annexe CHAUFFEREBOE (surveillance)	52	145		+93
PRESTATIONS DE SERVICES (RÉGÉS) - reprise de certains services (cantine scolaire, garderie) - recettes prévisibles saison culturelle 2021 - encaissement de la vente des chèques shopping Bourbon-Lancy	182	286		+104
ATTRIBUTION DE COMPENSATION - transfert de la compétence ALSH extrascolaire	1234	1134		-100
TAXES JEUX CASINO - date de réouverture non prévisible	438	400		-38
DGF / DSR	654	610		-44
PARTICIPATIONS CAF ET AUTRES - transfert compétence ALSH extrascolaire - en 2020, participation exceptionnelle de la CAF pour le fonctionnement du multi accueil durant le confinement (40 k€)	389	347		-42
COMPENSATIONS ETAT - dont compensation pour perte de recettes fiscales (solde 2020 et acompte 2021)	732	863		+131

ANALYSE DES ÉCARTS SIGNIFICATIFS BUDGET 2021 / RÉALISATIONS 2020				
	RÉEL 2020	BUDGET 2021		ÉVOLUTION
DÉPENSES				
SUITE REPRÈSE D'UN FONCTIONNEMENT DIT "NORMAL" DES SERVICES (SANS CONFINEMENT) :				
- CHAUFFAGE - FUEL - CARBURANT	234	256		+22
- ALIMENTATION	85	111		+26
- FOURNITURES DE VOIE	44	55		+11
- MATÉRIEL ET FOURNITURES DIVERSES	152	186		+34
- LOCATIONS MOBILIERS ET MOBILIERS - CHARGES LOCATIVES	207	235		+28
- ENTRETIEN TERRAINS, BATIMENTS, VOIE	149	294		+145
- AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	74	124		+50
ASSURANCES - renouvellement des contrats et prise en compte de la sinistralité - nouveau contrat d'assurance des œuvres d'art et des expositions temporaires	47	70		+23
ORGANISMES DE FORMATION - annulations de formations sur 2020 et reprogrammées sur 2021	30	67		+37
ANNONCES - FÊTES - PUBLICITE - programmation de la saison culturelle 2021 - prévision des fêtes du 14 juillet	56	127		+71
DEPLACEMENTS - TRANSPORTS - MESURES - prévision de transports intra-municipaux des écoliers de Bourbon-Lancy - prévision année scolaire entière pour les transports périscolaires	26	38		+12

Ces écarts ont été présentés précédemment.

BUDGET 2021		
BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2021 - VÉRIFICATION DE L'ÉQUILIBRE		
	PRÉVISIONS	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2021	10 867 945,00 €	8 931 872,00 €
HORS : REPRISE DE L'EXCÉDENT 2020	1 936 073,00 €	
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2021	10 867 945,00 €	8 930 530,00 €
COMPRIS : DOTATION AUX AMORTISSEMENT : 550 555 €		
HORS : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES - ARTICLE 6815	-150 000,00 €	
DÉPENSES IMPRÉVUES - ARTICLE 022 :	-516 415,00 €	
VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT :	-1 271 000,00 €	
ÉCART		-1 342,00 €

DGF

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Estimation 2021
DGF Montant total (€)	1 310 740	1 116 279	935 644	729 916	725 454	694 447	654 128	610 150
DGF Montant forfaitaire	1 196 292	985 803	785 976	555 231	523 714	486 293	446 155	400 150
DGF Montant solidarité rurale "bourg centre"	68 524	82 229	98 675	118 410	142 092	146 630	146 011	210 000
DGF Montant solidarité rurale "péréquation"	45 924	48 247	50 993	56 275	59 648	61 524	61 962	
Diminution par rapport à 2014 (montant total)		-14,84%	-28,62%	-44,31%	-44,65%	-47,02%	-50,09%	-53,45%
Diminution par rapport à l'année précédente (montant total)		-14,84%	-16,18%	-21,99%	-0,61%	-4,27%	-5,81%	-6,72%

POPULATION DGF	5 643	5 643	5 604	5 551	5 548	5 531	5 408	5 408
----------------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

DGF €/ HABITANT	232	198	167	131	131	126	121	113
-----------------	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

FPIC								
PRELEVEMENT	117 723	158 751	261 627	169 174	169 084	193 700	199 629	199 000
REVERSEMENT	45 223	61 047	70 383	64 230	67 469	51 570	74 959	70 000
SOLDE CONTRIBUTION	72 500	97 704	191 244	104 944	101 615	142 130	124 670	129 000

La DGF, en sept ans, a plus que baissé de moitié.

Madame la Maire dit que c'est énorme. La population a une attente forte des services et des activités. Mais il faut qu'on puisse gérer. Elle repense aux mandats précédents où il n'y avait aucune restriction alors qu'aujourd'hui on doit rénover, investir, être une ville attractive,.. Il faut être extrêmement agile pour passer de 1310k€ à 610k€.

Monsieur BRIGAUD évoque l'évolution de la contribution nette FPIC également (perte de 57k€)

BUDGET 2021

Pour rappel.

COMPARATIF DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

ANNEE 2020	TH	TFPB	TFPNB	CFE
COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE ARROUX LOIRE ET SOMME	3,19	3,50	7,17	25,74
COMMUNE DE BOURBON-LANCY	22,92	19,30	59,47	
TOTAL AVEC TAUX BOURBON-LANCY	26,11	22,80	66,64	
COMMUNE DE GUEUGNON	25,42	20,82	59,85	
TOTAL AVEC TAUX GUEUGNON	28,61	24,32	67,02	
COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS	18,87	11,80	12,70	26,15
COMMUNE DE PARAY-LE-MONIAL	17,43	23,49	49,76	
TOTAL AVEC TAUX PARAY-LE-MONIAL	36,30	35,29	62,46	
COMMUNE DE DIGOIN	12,91	20,68	47,86	
TOTAL AVEC TAUX DIGOIN	31,78	32,48	60,56	
COMMUNE DE CHAROLLES	6,43	19,81	26,33	
TOTAL AVEC TAUX CHAROLLES	25,30	31,61	39,03	

Etat de la dette

Données au 01/01/2021						
	01/01/2021			01/01/2020		
Encours	12 022 169,96	↘		12 835 856,84	- 813 686,88	
Nombre d'emprunts	27	↘		29	-2	
Taux moyen	1,54%	↘		1,58%	-0,04%	
Durée résiduelle	13 ans 5 mois	↘		14 ans 1 mois	- 1 mois	
Banques	Montant		Part	Montant	Ecart 2019/2020	
Caisse d'Epargne	4 118 741,64	↘	34,26%	4 328 130,38	-209 388,74	
Banque Populaire	3 632 482,98	↘	30,21%	3 700 643,28	-68 160,30	
La Banque Postale	2 336 566,36	↘	19,44%	2 510 572,41	-174 006,05	
Ag. de l'eau Loire Bretagne	639 657,13	↘	5,32%	787 868,87	-148 211,74	
Crédit Agricole	598 860,62	↘	4,98%	735 933,16	-137 072,54	
Sté de Fin. Local	260 516,45	↘	2,17%	297 864,27	-37 347,82	
Caisse d'Ass. Retraite	186 492,00	↘	1,55%	202 033,00	-15 541,00	
Banque des Territoires	160 000,01	↘	1,33%	173 333,34	-13 333,33	
Crédit Mutuel	88 852,77	↘	0,74%	99 478,13	-10 625,36	
Total	12 022 169,96		100,00%	12 835 856,84	-813 686,88	
Budgets	Montant		Part	Montant	Ecart 2019/2020	
Budget Principal	7 498 544,93	↘	62,37%	7 928 830,39	-430 285,46	
Budget Loyers/TVA	1 724 809,78	↘	14,35%	1 891 430,67	-166 620,89	
Budget Assainissement	1 519 012,46	↘	12,64%	1 690 595,78	-171 583,32	
Budget Eau	969 485,13	↘	8,06%	1 000 000,00	-30 514,87	
Budget de Chauffage Bois	310 317,66	↘	2,58%	325 000,00	-14 682,34	
Total	12 022 169,96		100,00%	12 835 856,84	-813 686,88	
Classification Gissler	Montant		Part	Montant	Ecart 2019/2020	
A1	12 022 169,96	↘	100,00%	12 835 856,84	-813 686,88	
Total	12 022 169,96		100,00%	12 835 856,84	-813 686,88	
Stratégies	Montant		Part	Montant	Ecart 2019/2020	
Taux fixe	11 382 512,83	↘	94,68%	12 099 923,68	-717 410,85	
Taux fixe 0%	639 657,13	↘	5,32%	735 933,16	-96 276,03	
Total	12 022 169,96		100,00%	12 835 856,84	-813 686,88	

Il est intéressant que la dette soit répartie entre plusieurs interlocuteurs et ne pas dépendre d'un seul. La Caisse d'Epargne a la part la plus importante car elle a fait des efforts importants pour pénétrer le marché des collectivités locales le mandat passé. Il y a une très bonne classification de notre endettement puisqu'il y a uniquement des taux fixes.

Le prêt de la balayeuse n'est pas inclus car il a été contracté qu'en début d'année.

Au 1^{er} janvier 2020, l'endettement tous budgets confondus est de 12 835k€ et de 12022k€ au 1^{er} janvier 2021. En 2021, le désendettement va atteindre 1200k€ puisque les deux prêts court terme (pour financement décalage encaissements TVA et subventions) arrivent à échéance et il y aura ensuite désendettement de 500 à 600k€ par an.

BUDGET 2021

RATIOS FINANCIERS						
	BUDGET 2021	RÉEL 2020	RÉEL 2019	RÉEL 2018	RÉEL 2017	RÉEL 2016
ÉPARGNE BRUTE (APRÈS INTÉRÊTS EMPRUNTS)	464	1 103	782	867	1 023	715
REMBOURSEMENT - ANNUITÉS EMPRUNTS	547	523	605	520	425	394
ÉPARGNE NETTE (AVANT AMORTISSEMENT)	-83	580	177	347	599	428
RATIOS TAUX ÉPARGNE BRUTE (ÉPARGNE BRUTE / RECETTE FONCTIONNEMENT)	5,20%	12,58%	8,59%	9,55%	11,58%	9,22%

DONNÉES EN K€ (KILO EUROS) - 1K€ = 1000 €

RATIOS EN € PAR HABITANT							
Population INSEE au 01/01/2021 : 4 896 hab.	* Moyenne nationale communes de même strate (année 2019)	BUDGET 2021	RÉEL 2020	RÉEL 2019	RÉEL 2018	RÉEL 2017	RÉEL 2016
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT / HABITANT	947	1 801	1 488	1 579	1 543	1 446	1 481
PRODUITS DE LA FISCALITE / HABITANT	772	979	1 006	974	963	907	868
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT / HABITANT	1 144	1 760	1 715	1 743	1 722	1 699	1 643
ENCOURS DE LA DETTE / HABITANT (capital restant dû au 01/01/2021)	828	1 531	1 500	1 591	1 659	786	842
DGF / HABITANT (DOTATION FORFAITAIRE + DSR)	152	125	131	136	141	142	179

Il faut faire attention lors des comparaisons de ratios car on ne compare pas toujours des choses identiques. La strate de la ville n'est pas toujours représentative. En effet, toutes les villes de 5000 habitants n'ont pas un casino qui leur permet de bénéficier des taxes sur les jeux de 700k€/an.

DEPENSES REALISEES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE
LIEE AU CORONAVIRUS COVID-19

EXERCICE 2021

	Dépenses réalisées
EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET AUTRES EQUIPEMENTS	2 894
Masques	2 894
PRODUITS ET FOURNITURES D'ENTRETIEN	4 226
gel hydro alcoolique	728
désinfectant, eau de javel, savon, essuie-mains	3 498
FOURNITURES ET DIVERS	-
AUTRES	744
Décontamination de locaux	744
TOTAL	7 864
DEPENSES INDIRECTES	19 886
Location matériel pour diffusion Conseil Municipal (pour l'année 2021)	9 180
Affiches Acteurs Economiques	269
Stickers pour commerçants partenaires chèques "Shopp'in"	437
Chèques Shopp'in (participation à la charge de la commune)	10 000
TOTAL GENERAL	27 750

En 2020, le coût de la crise sanitaire était de 100k€. Depuis le début de la crise, les dépenses liées à la crise sanitaire s'élèvent à 130k€. Une subvention de 15k€ a été perçue pour l'acquisition de masques.

BUDGET 2021				
CONSOLIDATION DES COMPTES ANNEE 2021				
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAUX	%
BUDGET PRINCIPAL	10 867 945,30 €	3 174 835,29 €	14 042 780,59 €	80,19%
BUDGET ANNEXE A CARACTERE ADMINISTRATIF			802 205,29 €	4,58%
TVA LOYERS	232 920,96 €	569 284,33 €		
BUDGET ANNEXE A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL			2 666 768,43 €	15,23%
ASSAINISSEMENT	883 521,56 €	792 605,10 €		
EAU	270 995,24 €	719 646,53 €		
TOTAUX TOUS BUDGETS CONFONDUS	12 255 383,06 €	5 256 371,25 €	17 511 754,31 €	100,00%
BUDGET ANNEXE A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL			302 425,88 €	100,00%
CHAUFFERIE BOIS	118 064,76 €	184 361,12 €		

4 – Vote du budget primitif 2021 – budget principal

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 18 mars 2021, **Considérant** la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé au cours de la séance du Conseil Municipal du 4 mars 2021,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2021 pour le budget principal présenté par Madame la Maire, soumis au vote par chapitre,

Madame la maire expose aux membres du conseil municipal, que le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.

Madame la maire précise que le budget doit être voté en équilibre réel. L'équilibre réel est établi lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents sauf 5 oppositions (M. MARION, Mme GUIBOUX, M. CHARMENSAT, Mme VACHERON et M. STANIO)

- APPROUVE, pour le budget principal, le budget primitif 2021 équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

Budget	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget principal	10 867 945,30 €	10 867 945,30 €	3 174 835,29 €	3 174 835,29 €

5 – Vote du budget primitif 2021 – budget annexe assainissement

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe du service de l'assainissement,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 18 mars 2021,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé au cours de la séance du Conseil Municipal du 4 mars 2021,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2021 pour le budget annexe ASSAINISSEMENT présenté par Madame la maire, soumis au vote par chapitre,

Madame la maire expose aux membres du conseil municipal, que le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.

Madame la maire précise que le budget doit être voté en équilibre réel. L'équilibre réel est établi lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents sauf 5 oppositions (M. MARION, Mme GUIBOUX, M. CHARMENSAT, Mme VACHERON et M. STANIO)

- APPROUVE, pour le budget annexe ASSAINISSEMENT, le budget primitif 2021 équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

Budget	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget ASSAINISSEMENT	883 521,56 €	883 521,56 €	792 605,10 €	792 605,10 €

6 – Vote du budget primitif 2021 – budget annexe eau

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe du service de l'eau potable,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 18 mars 2021,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé au cours de la séance du Conseil Municipal du 4 mars 2021,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2021 pour le budget annexe EAU présenté par Madame la maire, soumis au vote par chapitre,

Madame la maire expose aux membres du conseil municipal, que le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.

Madame la maire précise que le budget doit être voté en équilibre réel. L'équilibre réel est établi lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents sauf 5 oppositions (M. MARION, Mme GUIBOUX, M. CHARMENSAT, Mme VACHERON et M. STANIO)

- APPROUVE, pour le budget annexe EAU, le budget primitif 2021 équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

Budget	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget annexe EAU	270 995,24 €	270 995,24 €	719 646,53 €	719 646,53 €

7 – Vote du budget primitif 2021 – budget annexe avec tva loyers

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe avec TVA LOYERS,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 18 mars 2021, **Considérant** la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé au cours de la séance du Conseil Municipal du 4 mars 2021,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2021 pour le budget annexe avec TVA LOYERS présenté par Madame la maire, soumis au vote par chapitre,

Madame la maire expose aux membres du conseil municipal, que le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.

Madame la maire précise que le budget doit être voté en équilibre réel. L'équilibre réel est établi lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents sauf 5 oppositions (M. MARION, Mme GUIBOUX, M. CHARMENSAT, Mme VACHERON et M. STANIO)

- APPROUVE, pour le budget annexe avec TVA LOYERS, le budget primitif 2021 équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

Budget	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget TVA LOYERS	232 920,96 €	232 920,96 €	569 284,33 €	569 284,33 €

8 – Vote du budget primitif 2021 – budget annexe avec tva chaufferie bois

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe avec TVA CHAUFFERIE BOIS,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 18 mars 2021, **Considérant** la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé au cours de la séance du Conseil Municipal du 4 mars 2021,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2021 pour le budget annexe avec TVA CHAUFFERIE BOIS présenté par Madame la maire, soumis au vote par chapitre,

Madame la maire expose aux membres du conseil municipal, que le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.

Madame la maire précise que le budget doit être voté en équilibre réel. L'équilibre réel est établi lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents sauf 5 oppositions (M. MARION, Mme GUIBOUX, M. CHARMENSAT, Mme VACHERON et M. STANIO)

- APPROUVE, pour le budget annexe avec TVA CHAUFFERIE BOIS, le budget primitif 2021 équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

Budget		Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget	TVA	118 064,76 €	118 064,76 €	184 361,12 €	184 361,12 €
CHAUFFERIE BOIS					

Bilan association REVICOM

Les recettes correspondent aux cotisations des adhérents (30€), les commissions sur ventes. Cette association a des articles en dépôt et les artisans versent la commission lorsque l'article est vendu (il s'agit généralement de 30%). Le chiffre d'affaires 2020 est de 33917€ alors qu'il était de 38295€ en 2019.

- Sortie d'Arnaud LALLEMAND à 21h22

Ceci s'explique par l'incidence Covid. Les prévisions de chiffre d'affaires 2020 était de 45k€. Les commissions encaissées en 2020 sont donc de 10175€. Les produits d'exploitation sont de 10220€, auxquels s'ajoutent la subvention de la ville de Bourbon-Lancy de 15k€.

Les recettes s'élèvent à 25 220€.

Les dépenses :

- Emballages : 737€
- Charges générales qui sont assurées par l'association : publicité, assurances, honoraires comptables, commissions bancaires, affranchissement = 4300€. Les locaux sont mis à disposition par la ville de Bourbon-Lancy.
- Impôts et taxes : 525€ (il s'agit de la CFE et la taxe d'apprentissage)
- Frais de personnel : 20k€. Il y a deux personnes à mi-temps.
- Le total des charges : 25700€

Les commissions perçues sur les ventes couvrent la moitié des charges de personnel.

- Retour Arnaud LALLEMAND à 21h25

A titre de comparaison, les magasins similaires ont des marges plus près de 45% plutôt que 30%. Mais par contre ils doivent supporter le financement du stock et les éventuels invendus.

La boutique respecte la législation du travail. En effet, il y aurait un exploitant individuel qui réaliserait bien évidemment plus d'heures n'emploierai donc pas de personnel salarié, le bilan serait tout autre. L'objectif de cette association n'était pas de dégager des gains importants mais plutôt un objectif attractif et d'animation.

La subvention pour que cette association soit pérenne est actuellement de 15000€. 2018 et 2019, les deux premières années d'exploitation, le chiffre d'affaires était de 38k€ - 39k€. Le chiffre d'affaires des mois de janvier février 2020 était supérieur à ceux de janvier février 2019. En 2019, il y a également eu l'incidence de l'incendie des thermes.

Madame la Maire indique que l'objectif était de rénover une boutique dans la rue du commerce (la rue Saint Jean pour les plus anciens). Il s'agit d'une maison du 16^{ème} siècle avec une cour intérieure. L'objectif est aussi que les propriétaires de commerces de cette rue aient envie de rénover leur boutique. Un travail a été réalisé avec l'ABF (Architecte des Bâtiments de France). Il s'agit d'une boutique pour accueillir les créateurs, les artisans d'art. L'objectif est d'inciter les curistes et touristes de monter en centre-ville pour faire travailler les commerces locaux. D'autres villes, comme Chauffailles, ont fait le même pari. Cela permet d'avoir un potentiel client. Des bourbonniens et de nombreux adhérents ont soutenu la ville dans cette démarche. Des habitants du Charolais viennent visiter la Boutique. Cela valorise l'artisanat. Madame la Maire indique être satisfaite de ce projet même si l'objectif de l'association est de devenir autonome.

Madame la Maire souhaite saluer les deux personnes qui travaillent à mi-temps dans la boutique. Elles sont engagées et elles connaissent les créateurs, les objets. Elles sont très positives. Elles croient en leur ville. On a besoin dans chaque commerce d'être ambassadeur d'une ville touristique. L'engagement s'est poursuivi avec les boutiques à l'essai (une a été réalisée). Un travail est réalisé avec Madame COURTIAL pour faire une boutique éphémère. Il faut oser et prendre des risques. C'est pour l'avenir de notre ville et de l'attractivité. Cela peut donner envie à d'autres commerçants de venir s'installer. Toutefois, en centre-ville des boutiques sont à rénover.

Madame COURTIAL indique que plus il y a de commerces plus les bourbonniens restent sur Bourbon. Cela évite que les habitants aillent sur Moulins. Il y a des artisans. Il y a deux entreprises de patrimoines vivants. Il s'agit de pépites de notre territoire. Certaines personnes viennent exclusivement pour ces deux entreprises. C'est un plus pour notre ville et pour le centre-ville. Tout le monde peut être adhérent à l'association (la cotisation est de 15€) ou bénévole. Il s'agit d'un challenge. Beaucoup de bourbonniens viennent et sont attirés. Cela ne fait pas concurrence aux autres commerces.

Madame VACHERON indique que l'objectif était de revitaliser le centre-ville. Est-ce qu'il y a des données chiffrées par rapport à ça. Est-ce que le nombre de passages a augmenté dans la ville (passage de touristes et curistes) ?

➤ Sortie de Muriel NICOLAS à 21h37

Madame COURTIAL répond que ce n'est pas facile. En 2018 il y en a eu c'est certain, en 2019 il y a eu l'incendie des thermes, en 2020 il y a eu la pandémie. Ce n'est pas facile à quantifier. Il faut être optimiste, il faut y croire. Cette association va vivre et il s'agit d'un bonus pour notre ville.

Madame la Maire apporte un exemple : le commerce n'était pas toujours florissant dans la rue du commerce. Mais lorsque l'on a la chance d'avoir une locomotive dans une rue, auparavant il s'agissait de la pharmacie qui accueillait 300 clients par jour qui pouvaient potentiellement acheter dans les autres commerces à Bourbon-Lancy. Aujourd'hui, il faut renforcer le flux. Il faut essayer d'amener les gens en centre-ville. Les voies vertes apportent des touristes à vélo. Dans le cadre des visites guidées de l'OTT, ces guides parlent de leur ville, de tous les commerces. Le potentiel existe. La campagne publicitaire a permis de montrer qu'il y avait des commerçants, des artisans. Il y a des bourbonniens qui ne connaissent pas leur tissu économique. C'est un zoom pour faire prendre conscience « restons là, achetons là ».

Madame la Maire souhaiterait accueillir d'autres artisans et créateurs, et développer encore plus le commerce de niche. Aujourd'hui, il y a un potentiel touriste très important. Lors de l'incendie des thermes, il n'y a pas eu de curistes, mais il y a eu énormément de touristes.

➤ Retour Muriel NICOLAS à 21h41

Madame la Maire remercie le conseil départemental qui avait fait un petit film pour montrer que la ville de Bourbon-Lancy comptait.

Il y a des magasins et notamment certains propriétaires qui n'ont jamais fait de travaux ; notamment dans la rue du 8 mai. La collectivité peut aussi un jour acheter les boutiques qui restent. Dans le cadre des petites villes de demain, ce projet pourrait permettre la requalification du centre-ville et pourrait accompagner la ville. Il y a également un sujet sur l'accessibilité à aborder car il est difficile pour les personnes à mobilité réduite de se déplacer en centre-ville. Il faudra peut-être se lancer dans un programme, il s'agit d'un vrai projet à travailler.

9 – Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe avec tva loyers

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de ce jour approuvant les budgets primitifs 2021 pour le budget principal et le budget annexe avec TVA LOYERS,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 18 mars 2021,

Considérant que les recettes prévisionnelles d'exploitation du budget annexe avec TVA LOYERS pour l'exercice 2021 sont insuffisantes pour équilibrer la section d'exploitation du budget primitif 2021,

Madame la maire expose aux membres du conseil municipal, que les recettes prévisionnelles d'exploitation du budget annexe avec TVA LOYERS pour l'exercice 2021 sont insuffisantes pour équilibrer la section d'exploitation du budget primitif 2021. Par conséquent, le budget général verse une subvention pour permettre l'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe avec TVA LOYERS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents sauf 5 oppositions (M. MARION, Mme GUIBOUX, M. CHARMENSAT, Mme VACHERON et M. STANIO)

- Décide l'attribution d'une subvention d'équilibre de 25 000 € (*vingt-cinq*) au budget annexe TVA LOYERS pour l'exercice 2021,
- Dit que cette dépense sera imputée article 657363 « subvention de fonctionnement versée aux établissements et services rattachés à caractère administratif » du budget primitif 2021 du budget principal.

10 – Vote des taux d'imposition 2021

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire tenu par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 4 mars 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le budget primitif 2021 du budget principal,

Vu le rapport de présentation du budget primitif 2021,

Vu les éléments présentés,

Madame la maire précise aux membres du conseil municipal que l'état fiscal 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales ne devrait être transmis par la Direction départementale des finances publiques qu'à partir du 30 mars 2021.

Madame la maire rappelle aux membres du conseil municipal que suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation et à sa compensation par l'Etat, la commune n'a plus la possibilité de moduler le taux de la TH. Ce taux est figé au taux applicable aux impositions de 2019 soit 22,92%.

La date limite pour le vote des taux d'imposition est fixée au 15 avril de l'année. L'assemblée délibérante est invitée à adopter les taux de fiscalité applicables sur le territoire de la commune pour ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Maintient pour l'exercice 2021 les taux d'imposition suivants :

	Taux 2021
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	39.38%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâtie (TFPNB)	59,47%

Dont 20.08% part départementale

11 – Cotisations et adhésions – exercice 2021

- Sortie de Murielle HUCHET et Magalie CHEVILLARD à 21h46

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2021 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Madame la maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de procéder au renouvellement des cotisations et adhésions pour l'exercice 2021.

Madame la Maire précise qu'il s'agit d'adhésions indispensables. Ces organismes ont un lien très fort avec nos compétences et nos thématiques. Elle évoque le Syndicat Intercommunal Thermal : l'adhésion permet un véritable accompagnement.

Monsieur STANIO demande des informations (rôle, fonctionnement, prestations) sur la cotisation Syndicat Intercommunal Thermal. Il n'y a pas de précisions apportées dans les documents.

Madame la Maire rappelle que lors du dernier mandat cette adhésion existait déjà. La ville de Bourbon-Lancy adhère à la route des villes d'eaux du Massif Central. Elle répond que le SIT apporte un véritable réseau par rapport aux médecins, par rapport à la promotion qui est faite sur le thermalisme, par rapport à la recherche... Deux élus municipaux participent aux réunions de cet organisme : Mme COURTIAL et M. POTIER. La cotisation se calcule par rapport au nombre de curistes. Au départ, Bourbon-Lancy était seulement à la route des villes d'eaux et du massif central (promotion du tourisme). Thermauvergne représente le côté médical. Le jour où Bourbon-Lancy a adhéré à ce syndicat/à ce réseau, cela a été exponentiel par rapport au nombre de curistes venus à Bourbon-Lancy. Il y a beaucoup d'accompagnement.

Madame COURTIAL indique que l'adhésion est versée au Syndicat Intercommunal Thermal de l'Allier qui regroupe les 5 stations thermales de l'Allier (Vichy, Nérès les Bains, Bourbon l'Archambault, Evaux les Bains dans la Creuse et Bourbon-Lancy).

➤ Sortie d'Antoine BARBAGIOVANNI à 21h50

Le SIT verse une partie à la Route des Villes d'Eaux du Massif Central et une partie à Thermauvergne. Thermauvergne représente plutôt le thérapeutique, c'est les bonnes pratiques thermales. Toutes les stations mettent en avant leurs bonnes pratiques thermales et cela permet d'avancer. La Route des Villes d'Eaux c'est plus sur le patrimoine des villes d'eaux. C'est grâce à la route des villes d'eaux qu'il y a la fresque dans le vieux Bourbon. Cette cotisation est fonction du nombre de curistes et fonction du nombre d'habitants de la ville. En 2018, il y a eu plus de 5000 curistes. En 2019, il y a eu moins de curistes au vu de l'incendie des thermes.

➤ Sortie de Bruno CHARBONNIER à 21h51

Une négociation a eu lieu pour être modulée sur trois ans. L'année prochaine il s'agira de la même somme. A partir de 2023, la cotisation se calculera normalement. C'est un plus pour la ville.

➤ Retour Murielle HUCHET à 21h51

Monsieur STANIO demande si une analyse a été réalisée.

Madame COURTIAL répond que oui, toutes les stations paient la même redevance environ. Elle explique que le SIT 63 regroupe les stations du Puy de Dôme et du Cantal.

Madame la Maire indique que Bourbon-Lancy est une station thermale qui est seule en Saône et Loire. Historiquement, la région Bourgogne avait adhéré à la route des villes d'eaux du Massif Central. Cela a été un plus car il y avait Saint-Honoré. Il y avait un certain isolement car on ne faisait pas parti de la chaîne du soleil. Aujourd'hui, il y a besoin d'avoir des relais. La station thermale de Bourbon-Lancy s'est lancée dans la fibromyalgie. Tout cela, a été relayé par Thermauvergne.

➤ Retour de Messieurs CHARBONNIER et BARBAGIOVANNI à 21h53

Madame la Maire précise qu'après l'adhésion le nombre de curistes a été exponentiel. Cela passe par le réseau des médecins.

Madame COURTIAL ajoute que cela a permis d'avoir 4 médecins thermaux. « Seul on va plus vite mais pas loin, plus on est nombreux, plus on va loin. »

Madame la Maire dit que c'est la seule station thermale en France qui a salarié des médecins thermaux. On est assez exemplaire, on est les premiers. A ce jour, 4 ou 5 médecins vont être recrutés. Ils vont aussi accompagner la ville dans le cadre du centre de vaccination et pourraient être intéressés dans le cadre de d'autres activités à Bourbon-Lancy.

Monsieur STANIO demande si la ville dispose des outils pour calculer la rentabilité de la ville.

Madame la Maire dit que la ville investit pour l'avenir et pour tous les acteurs économiques de Bourbon-Lancy. Elle indique que plus il y aura de curistes plus l'impact sera important. Il y a une économie induite : la restauration, l'hébergement et l'emploi.

Elle rappelle que la station thermale a un impact sur l'emploi, notamment l'emploi féminin. C'est un engagement de la collectivité. Une ville comme la notre doit s'engager sur la culture, sur l'aménagement mais également sur l'accompagnement du thermalisme.

➤ Retour Magalie CHEVILLARD à 21h56.

Madame COURTIAL indique qu'un curiste apporte un pouvoir d'achat de 1000€. C'est du potentiel, ce n'est pas négligeable.

Monsieur STANIO demande si Saint-Honoré c'est la chaîne thermale du soleil.

Madame COURTIAL répond que oui, ils adhèrent à la route des villes d'eaux mais pas à Thermauvergne.

Madame la Maire ajoute qu'ils ont le réseau de la chaîne thermale du soleil. Elle précise qu'il y a une différence entre Saint-Honoré et Bourbon-Lancy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide, pour l'exercice 2021, le renouvellement des adhésions et le paiement des cotisations suivantes :

Association	2021
ADRC - Agence pour le développement régional du cinéma	140,00 €
AFFLUENCES (parrainage compagnie de spectacles)	50,00 €
Agence de Développement Touristique 71 (ADT71)	320,00 €
ANACEJ - conseil municipal jeunes	569,07 €
ARTDAM – Agence régionale technique développement artistique	50,00 €
Association des Maires de Saône et Loire	1 274,67 €
Association des Petites Villes de France	519,93 €
Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques	571,00 €
Association pour la Diffusion des Arts en Charolais-Brionnais (ADACB)	150,00 €
CAUE – Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement	371,00 €
Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie (CFC)	1 100,00 €
CEP – Centre d'étude et du patrimoine	50,00 €
Conseil National des Villes et Villages Fleuris	225,00 €
Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier	50,00 €
Fédération des Sites Clunisiens	1 300,00 €
Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige	1 410,00 €
F.F.C.T. "Label VILLE VELOTOURISTIQUE"	500,00 €
Fondation du patrimoine Bourgogne	300,00 €
Syndicat Intercommunal du Charollais Refuge - Fourrière	3 623,04 €
SYNDICAT INTERCOMMUNAL THERMAL	44 590,00 €
Agence Technique Départementale 71	4 896,00 €
UNAT Bourgogne – Union nationale des associations de tourisme et de plein air	350,00 €
UNIJ (Union Nationale de l'Information Jeunesse)	50,00 €
Territoire numérique Bourgogne Franche Comté	6 632,61 €

- Autorise Mme la maire à signer tout contrat/convention ou autres documents se rapportant à ces cotisations,
- Dit que les paiements des cotisations et adhésions seront imputés aux articles suivants :
 - . 6281 « concours divers, cotisations »,
 - . 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »,du budget principal.

Madame la Maire rappelle que les élus qui font partis du bureau d'une des associations ci-après sont priés de se faire connaître car ils devront se retirer au moment du vote.

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2021 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 18 mars 2021,
Vu l'avis favorable de la commission « sport et vie associative » réunie le 19 mars 2021,
Vu les demandes de subventions présentées par les présidents des associations,
Considérant la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les associations locales, celles-ci ayant un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, et du développement personnel pour chacun,

Madame la maire expose aux membres du conseil municipal que les associations présentes sur Bourbon-Lancy ont un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, ou encore du développement personnel pour chacun. Elles constituent des acteurs indispensables du bien vivre ensemble, pour le bénéfice de tous les Bourbonnais. C'est pourquoi la Municipalité s'efforce de les accompagner et de les soutenir, notamment par une aide financière au travers des subventions.

Pour évaluer équitablement les besoins, la Municipalité a recueilli les souhaits des Présidents d'associations qui ont transmis un dossier de demande, pièces justificatives à l'appui.

Madame la maire précise aux membres du conseil municipal que les subventions exceptionnelles présentées au vote ne seront versées aux associations qu'après réalisation des manifestations pour lesquelles ces subventions ont été accordées ; un justificatif de réalisation sera demandé aux présidents d'associations.

Monsieur BRIGAUD évoque les associations pour lesquelles la subvention est importante. Concernant l'association de revitalisation du centre-ville, cela a déjà été évoqué auparavant. La subvention du CCAS était de 77k€ l'an dernier et est de 70k€ cette année. Certaines actions financées par le CCAS n'ont pu avoir lieu suite à la covid ce qui explique que les besoins du CCAS sont en léger recul par rapport aux années précédentes.

Monsieur BRIGAUD indique qu'il n'y a pas de vision précise pour Cinévasion suite à la fermeture imposée. L'aide à l'emploi apportée est moins importante que les années précédentes car pour l'instant il n'y a pas de visibilité sur la date de réouverture des lieux culturels. En 2020, la subvention avait déjà été ajustée en fonction des charges de personnel réelles puisque le cinéma bénéficiait, du fait de l'interdiction d'ouverture, des mesures de chômage partiel. Le cinéma a quasiment que des charges variables, il a très peu de charges fixes. Les locaux et fluides sont pris en charge par la ville de Bourbon-Lancy. La fermeture ne les impacte pas autant que certaines entreprises du fait de ces caractéristiques. Selon l'ouverture du cinéma, une subvention supplémentaire pourra être votée.

Pour Lez'art en bourbonnie, il s'agit de la même subvention que les années passées en espérant que la manifestation ait lieu.

La subvention octroyée à la société philharmonique est pérenne et le montant reste identique. Les mêmes aides que l'an dernier ont été reconduites.

Pour le Basket, le Foot et le Rugby, la subvention a été reconduite à l'identique par rapport à l'année dernière. Toutes les subventions de fonctionnement ont été reconduites à l'identique. Les subventions exceptionnelles ont été accordées en fonction des demandes faites et avec le projet de budget de la manifestation concernée. Ces dernières seront versées en fonction de la réalisation ou non de la manifestation.

Les subventions « aide à l'emploi » ont été accordées dans les mêmes proportions.

Il y a une variation concernant la subvention « aide à l'emploi » pour l'USB Football. Cela avait été évoqué lors d'un précédent conseil municipal. Elle comprend le salaire mais également les frais de formation d'un apprenti. Le tennis club bénéficie d'une aide à l'emploi car il y a des intervenants extérieurs. Il en est de même pour la société philharmonique où il y a des salariés mais également des autoentrepreneurs.

Monsieur BRIGAUD et Madame la Maire demande s'il y a des questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- Décide, pour l'exercice 2021, l'attribution des subventions de fonctionnement, des subventions exceptionnelles et des subventions « aide à l'emploi » suivantes :

Associations	Subventions de fonctionnement	Subventions exceptionnelles	Subventions « aide emploi »
Alcool Assistance Croix d'Or	122 €		

Amicale Boule de Bourbon Lancy	1 359 €		
Amicale des Classes en 0	500 €		
Amicale Don du Sang	206 €		
Amicale des Sapeurs-Pompiers		500 €	
Amis de la Pétanque	1 700 €	2 000 €	
Amis du Dardon	50€		
AS FPT Course à Pied		500 €	
Association pour la revitalisation commerciale du centre-ville	15 000€		
Astroclub bourbonnien		1 000€	
Bourbonnais cyclisme		4 500 €	
Chats sans famille	100 €	500 €	
Cinévasion	2 883 €		7 500 €
CCAS	70 000 €		
Club cyclotouriste	1 220 €	1 700 €	
Club de Badminton	500 €		
Club détente et loisirs	150 €		
Comité de jumelage - coopération INEKAR	300 €		
Comité des Fêtes de Bourbon-Lancy	700 €	2 000 €	
C.O.S du Personnel Municipal	1 960 €		
Espoir Cycliste Bourbonnien	4 061 €	2 000 €	
Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH)	150 €		
Les Archers Bourbonnien	300 €		
Lez'arts en Bourbonnie		3 400 €	
Lez'arts en Bourbonnie		1 000 € <i>(100 € par élève stagiaire dans la limite de 10 élèves)</i>	
Mémoire Industrielle de Bourbon-Lancy	50 €		
Moto Club Bourbonnien	150 €		
Passion Mouche	162 €		
Secours Catholique	140 €		
Secours Populaire	140 €		
Section Concours de pêche	162 €	800 €	
Section Jeunes Sapeurs-Pompiers	1 200 €		
Ski Club	1 500 €		
Société Philharmonique	13 405 €		10 000 €
Sonorité des Petits Prés	50 €		
Somme Loire Tennis de Table	500 €		
Tennis Club de Bourbon-Lancy	2000€		2000€
Triathlon TBL 71	800 €		
Union Sportive Rugby	10 000 €	2 000 €	
Université populaire des Vals de Loire et d'Arroux	200 €		
US Basket Ball	6 000 €		
USB FPT Football	10 000 €		2 500 €

- Autorise Madame la maire à signer la convention d'objectifs et de financement (et ses éventuels avenants) avec l'association qui se verra attribuer un montant de subvention supérieur ou égal à 23 000 € (*vingt-trois*), conformément à l'article 1er du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- Dit que les paiements des subventions seront imputés aux articles suivants :
 - . 657362 « subvention au CCAS »,
 - . 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »,
 du budget principal.

13 – Subventions exercice 2021 – associations extérieures

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2021 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu les demandes de subventions présentées par les présidents des associations,

Vu les demandes de participations financières présentées par des établissements d'enseignement pour les frais de scolarités de jeunes bourbonniens,

Considérant la volonté de la Municipalité de soutenir ces associations, et de participer aux frais de scolarité de jeunes bourbonniens inscrits dans des établissements d'enseignement extérieurs,

Madame la maire propose aux membres du conseil municipal de voter les subventions.

- Sortie d'Alexis MEYER à 22h05

Madame la Maire indique avoir reçu plusieurs courriers d'associations indiquant ne pas vouloir recevoir de subventions au vu de la situation.

Pour le lycée et les MFR, il s'agit de participer aux frais de scolarité d'un jeune bourbonnien fréquentant ces établissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- Décide pour l'exercice 2021, d'attribuer les subventions suivantes :

Associations/Etablissements	Subventions 2021
Comité d'organisation du concours de la résistance et de la déportation de Saône et Loire	50 €
LA LIGUE CONTRE LA CANCER	200 €
LES PEP 71	200 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	300 €
Lycée agricole privé E. GAUTHIER – Nandax	40 €
MFR La Clayette	20 €
MFREO Saligny Sur Roudon	20 €

- Dit que le paiement des subventions sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

14 – Subvention Office de Tourisme et du Thermalisme – exercice 2021

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2021 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 mars 2021 votant un premier acompte sur la subvention 2021 de l'Office du Tourisme et du Thermalisme,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 18 mars 2021,
Vu l'avis favorable de la commission « sport et vie associative » réunie le 19 mars 2021,
Vu la convention d'objectifs et de financements établie avec l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy,
Considérant les missions de service public confiées à l'Office de Tourisme et du Thermalisme en matière d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale,
Vu la demande de subvention présentée par le Président de l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy,

Madame la maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'Office de Tourisme et du Thermalisme se voit confier d'importantes missions de service publics en matière d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale.

Madame la maire rappelle également qu'un premier acompte sur la subvention 2021 a été voté lors de la réunion du conseil municipal du 4 mars 2021, et cela pour permettre à l'Office de Tourisme et du Thermalisme de faire face aux dépenses réalisées en début d'année.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant global de la subvention de fonctionnement allouée à l'Office de Tourisme et du Thermalisme pour l'année 2021, sachant que le montant du premier acompte de subvention versé sera déduit.

Monsieur BRIGAUD rappelle que la subvention était de 140k€ en 2020. L'Office de Tourisme et du Thermalisme et le golf lequel n'a pas de subventions directes puisque les infrastructures et certains matériels appartiennent à la ville et ne bénéficient plus pour l'instant de la subvention accordée par le Casino. Il s'agit d'obligations mentionnées dans la délégation de service public du Casino. Il a été demandé par le Délégué de ne pas verser ses sommes pendant les périodes de fermeture.

Madame la Maire demande s'il y a des questions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,
(M. MEYER, intéressé à l'affaire, se retire pendant le vote)**

- Décide, pour l'exercice 2021, d'attribuer à l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy, la subvention suivante :

Association	Subvention de fonctionnement 2021
Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy <i>Montant total de la subvention attribuée pour 2021 : 130 000 €, un 1^{er} acompte de 50 000 € a déjà été versé</i>	130 000 €

- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

15 – Subvention exercice 2021 - FCPE

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2021 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 18 mars 2021,
Vu l'avis favorable de la commission « sport et vie associative » réunie le 19 mars 2021,

Vu les demandes de subventions présentées par les présidents des associations,

Considérant la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les associations locales, celles-ci ayant un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, et du développement personnel pour chacun,

Madame la maire expose aux membres du conseil municipal que les associations présentes sur Bourbon-Lancy ont un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, ou encore du développement personnel pour chacun. Elles constituent des acteurs indispensables du bien vivre ensemble, pour le bénéfice de tous les Bourbonnais. C'est pourquoi la Municipalité s'efforce de les accompagner et de les soutenir, notamment par une aide financière au travers des subventions.

Pour évaluer équitablement les besoins, la Municipalité a recueilli les souhaits des Présidents d'associations qui ont transmis un dossier de demande, pièces justificatives à l'appui.

Madame la maire précise aux membres du conseil municipal que les subventions exceptionnelles présentées au vote ne seront versées aux associations qu'après réalisation des manifestations pour lesquelles ces subventions ont été accordées ; un justificatif de réalisation sera demandé aux présidents d'associations.

Monsieur BRIGAUD précise qu'il s'agit du même montant que l'an dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

(Mme CHEVILLARD, Mme DAJOUX, Mme MENTION, intéressées à l'affaire, se retire pendant le vote)

- Décide pour l'exercice 2021, d'attribuer la subvention de fonctionnement suivante :

Association	Subvention de fonctionnement 2021
FCPE	170 €

- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

16 – Subventions exercice 2021 – AAPPMA – Comité des fêtes de Saint-Denis

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2021 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 18 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission « sport et vie associative » réunie le 19 mars 2021,

Vu les demandes de subventions présentées par les présidents des associations,

Considérant la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les associations locales, celles-ci ayant un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, et du développement personnel pour chacun,

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal que les associations présentes sur Bourbon-Lancy ont un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, ou encore du développement personnel pour chacun. Elles constituent des acteurs indispensables du bien vivre ensemble, pour le bénéfice de tous les Bourbonnais. C'est pourquoi la Municipalité s'efforce de les accompagner et de les soutenir, notamment par une aide financière au travers des subventions.

Pour évaluer équitablement les besoins, la Municipalité a recueilli les souhaits des Présidents d'associations qui ont transmis un dossier de demande, pièces justificatives à l'appui.

Madame la maire précise aux membres du conseil municipal que les subventions exceptionnelles présentées au vote ne seront versées aux associations qu'après réalisation des manifestations pour lesquelles ces subventions ont été accordées ; un justificatif de réalisation sera demandé aux présidents d'associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

(Mme JURY, intéressée à l'affaire, se retire pendant le vote)

- Décide pour l'exercice 2021, d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

Associations	Subvention de fonctionnement 2021
AAPPMA	162 €
COMITE DES FETES DE ST DENIS	500 €

- Dit que le paiement des subventions sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

17 – Subvention exercice 2021 – APNC

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le Budget Primitif 2021 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 18 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission « sport et vie associative » réunie le 19 mars 2021,

Vu les demandes de subventions présentées par les présidents des associations,

Considérant la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les associations locales, celles-ci ayant un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, et du développement personnel pour chacun,

Madame la maire expose aux membres du conseil municipal que les associations présentes sur Bourbon-Lancy ont un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, ou encore du développement personnel pour chacun. Elles constituent des acteurs indispensables du bien vivre ensemble, pour le bénéfice de tous les Bourbonnais. C'est pourquoi la Municipalité s'efforce de les accompagner et de les soutenir, notamment par une aide financière au travers des subventions.

Pour évaluer équitablement les besoins, la Municipalité a recueilli les souhaits des Présidents d'associations qui ont transmis un dossier de demande, pièces justificatives à l'appui.

Madame la maire précise aux membres du conseil municipal que les subventions exceptionnelles présentées au vote ne seront versées aux associations qu'après réalisation des manifestations pour lesquelles ces subventions ont été accordées ; un justificatif de réalisation sera demandé aux présidents d'associations.

Monsieur BRIGAUD indique que la subvention exceptionnelle concerne l'organisation de 2 bourses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

(M. STANIO, intéressé à l'affaire, se retire pendant le vote)

- Décide pour l'exercice 2021, d'attribuer la subvention de fonctionnement et la subvention exceptionnelle suivantes :

Association	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle
Association Philatélique Numismatique et Cartophile (APNC)	100 €	600 €

- Dit que le paiement des subventions sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

18 – Adhésion et convention d'engagement à Vacances Ouvertes

➤ Sortie de Monsieur CHARMENSAT à 22h11

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'engagement de VACANCES OUVERTES - Association loi 1901 agréée par le ministère de la jeunesse et des Sports, laquelle propose un soutien financier aux porteurs de projet vacances délivré sous forme de chèques-vacances ANCV,

Vu le projet vacances du centre d'animation sociale et culturelle, dans le cadre de son projet social agréé par la Caisse d'Allocations Familiales, et conforme aux valeurs de l'association Vacances Ouvertes,

Madame la Maire donne la parole à Madame COURTIAL qui indique qu'il convient d'adhérer à l'association VACANCES OUVERTES afin de permettre au centre d'animation sociale et culturelle de déposer un dossier de demande d'aide financière dans le cadre de l'appel à projet vacances au titre de l'année 2021.

Le projet vacances porté par le centre d'animation sociale et culturelle répond aux critères d'éligibilité de l'association nationale Vacances Ouvertes. L'accès aux vacances est un droit pour les familles. Pourtant les familles les plus fragiles en restent exclues pour des raisons financières auxquelles s'ajoutent bien souvent des freins sociaux et culturels. Ces familles seront soutenues et accompagnées dans leur projet. Le projet vacances est reconnu comme un outil d'insertion sociale qui permet l'acquisition de compétences transférables dans la vie quotidienne et favorise ainsi l'inclusion des publics.

Le projet vacances porté par le centre d'animation sociale et culturelle pourra permettre aux familles repérées de faire l'expérience de vacances comme un temps de plaisir et d'échanges et d'impliquer les personnes dans le montage et le financement de leur projet. Le projet vacances se déroulera sur toute l'année civile 2021 et pourra permettre des départs à partir de 2 nuitées jusqu'à 14 nuitées. Elle précise que cela représente pour les familles un coût minimal de 6€ par jour et par personne. Le quotient familial des familles devra être inférieur à 900 €. L'aide financière ne pourra être allouée qu'une fois par an par personne.

Outre le soutien financier apporté, l'association Vacances Ouvertes apportera à l'équipe du centre d'animation sociale et culturelle de la ville de BOURBON-LANCY son soutien méthodologique à la mise en œuvre de son projet vacances en faveur des familles.

L'adhésion pour la collectivité s'élève à 200 euros. Cette adhésion ne sera effective que si le Centre social peut accompagner des familles. Actuellement deux familles seraient intéressées pour partir. Il s'agit de deux familles monoparentales avec deux enfants chacune. Ces familles peuvent aussi être aidées par la CAF.

Depuis 2020, il n'y a plus de chèques vacances. Cette convention permettrait à des familles et des enfants de partir en vacances, à s'ouvrir vers un autre environnement, à diminuer les freins sociaux et culturels...

Madame la Maire indique qu'au vu du contexte, il est difficile de savoir si les familles pourront partir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- Autorise Madame la Maire à adhérer à l'association nationale Vacances Ouvertes pour l'année civile 2021 et à signer la convention d'engagement.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette convention.

8 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME

19 – Classement de l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

Vu l'arrêté du 10 juin 2011 modifiant l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 modifiant l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

Vu le décret n° 2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la Loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,

Vu les articles D.133-21 à D.133-25 du Code du Tourisme,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

Vu la délibération en date du 22 septembre 2016 portant sur la demande de classement de l'Office de Tourisme et du Thermalisme en catégorie 1,

Vu la convention d'objectifs et de financement avec l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy présentée au Conseil municipal en date du 12 janvier 2021,

Vu la proposition de l'Office de Tourisme et du Thermalisme de demander son classement en catégorie 1,

Vu le dossier constitué par l'Office de Tourisme et du Thermalisme pour solliciter ce classement,

Vu l'avis favorable de la commission tourisme en date du 05 janvier 2021,

Considérant que la Commune a chargé l'Office de Tourisme et du Thermalisme d'obtenir le classement en catégorie 1 de celui-ci,

➤ Retour de Monsieur CHARMENSAT à 22h15

Madame la Maire donne la parole à Monsieur POTIER qui informe le conseil municipal avoir été sollicité par l'Office de Tourisme et du Thermalisme pour sa demande de classement en catégorie 1.

Le classement de l'OTT en 1^{ère} catégorie a été obtenu en 2016 pour une durée de 5 ans. Il s'agit de la 3^{ème} ville de Saône-et-Loire à l'obtenir.

Il existait auparavant 3 catégories au niveau des OT. Il n'y en a plus que 2 depuis l'arrêté au Journal Officiel du 16 Avril 2019 et entré en vigueur au 1er Juillet 2019.

Désormais, ce ne sont plus 48 mais uniquement 19 critères qui sont à respecter (voir arrêté du 16 avril 2019 ci-joint) qui régissent les obligations d'un OT pour prétendre à la 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie.

La demande de classement se fait auprès de la préfecture par arrêté du préfet alors que la Marque Qualité Tourisme (MQT) surveille la bonne gestion de l'OT et la garantie d'un bon accueil avec 148 critères dont 85% obligatoires (les facultatifs ne se présentant souvent pas pour des structures comme celle de Bourbon-Lancy). La MQT se vérifie par un premier audit en présentiel prévu sur 2 jours avec un cabinet externe mandaté par Offices de Tourisme de France et 6 mois à 1 an après par un Audit mystère (que nous passerons cet été 2021).

Bien que les avantages à être classé en catégorie 1 pour l'Office de Tourisme sont minimes outre l'excellence de la qualité de services proposés aux visiteurs et affichés, il s'avère important de conserver, malgré les coûts que cela peut engendrer, le maintien de la Marque Qualité Tourisme, l'un des 19 critères obligatoires pour conserver le classement. Il n'y a que peu d'offices à l'avoir, ce qui permet à Bourbon-Lancy d'être reconnu nationalement. Aussi, et le principal enjeu, la Marque Qualité Tourisme ainsi que le Classement permettent de pouvoir garder le label Station classée de Tourisme pour la Ville de Bourbon-Lancy et donc ses avantages.

Madame la Maire indique qu'il y aura des contrôles, des clients mystères pour voir les services et le professionnalisme.

Madame la Maire demande s'il y a des questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

(Monsieur MEYER, intéressé à l'affaire, se retire au moment au vote)

- Approuve la demande de classement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme et du Thermalisme.
- Autorise Madame la Maire à transmettre ce dossier à Monsieur le Préfet de Saône et Loire.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

20 - Signature de la Charte d'engagement du dispositif de Convention Territoriale Globale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Saône et Loire (CAF71) relatif aux conditions d'attribution de la prestation de service,

Vu l'avis de la commission « réussite éducative, enfance jeunesse et petite enfance » en date du 19 mars 2021,

Considérant que la ville de Bourbon-Lancy est un partenaire historique de la CAF71,

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) remplace le Contrat Enfance Jeunesse au 01/01/2021,

Madame la Maire donne la parole à Madame HUCHET.

Il convient de délibérer de l'engagement de la ville de Bourbon-Lancy dans la démarche de CTG par la signature de la charte d'engagement.

La Convention de Territoire Globale est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

La démarche de CTG :

- fixe un cadre de référence stratégique pour la mobilisation des financements.
- s'appuie sur un diagnostic partagé des besoins du territoire par rapport à différents champs (handicap, enfance, vie sociale, logement, l'accueil, le temps libre...)
- mobilise l'ensemble des interventions et des moyens de la CAF. Les subventions de la CAF sont importantes.
- est un outil d'aide à la décision pour les collectivités par rapports aux choix futurs et projets.

A terme, la CTG couvrira l'ensemble des conventionnements de la CAF avec un partenaire. (la communauté de communes, la commune de Gueugnon et la commune de Toulon Sur Arroux).

Pour la ville de Bourbon-Lancy, les conventionnements avec la CAF71 concernent :

- le centre d'animation socio culturel
- le multi accueil
- le relais d'assistantes maternelles
- la ludothèque
- les activités périscolaires (garderie et mercredi hors vacances scolaires)

Les bénéficiaires recherchés de la démarche CTG sont :

- une meilleure coordination des interventions entre la CAF et les collectivités pour définir un projet global de territoire permettant de rationaliser les engagements de chacun.
- une offre adaptée aux besoins des familles en définissant des objectifs prioritaires partagés.
- une offre consolidée pour renforcer la lisibilité de l'intervention de la CAF71 et harmoniser l'offre de services aux familles sur le territoire.

Par conséquent, il convient de délibérer de l'engagement de la ville de Bourbon-Lancy dans la démarche CTG et de signer la charte d'engagement.

Madame la Maire ajoute que la CAF veut travailler sur un territoire mais en ayant un seul interlocuteur. Donc c'est à l'échelle de la communauté de communes. C'est s'assurer qu'il y a un maillage d'activités pour les familles. Il y a un travail avec les différents partenaires. Madame la Maire remercie Madame HUCHET qui suit le dossier au vu de sa délégation d'adjointe. L'objectif est d'apporter des services à nos familles, à nos populations et de travailler ensemble.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve l'engagement de la ville de Bourbon-Lancy dans la démarche CTG,
- Autorise Madame la Maire à signer la charte d'engagement ci-annexée.

21 - Convention d'objectifs et de financement prestation de service du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF 71 – signature de l'avenant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Saône et Loire (CAF71) relatif aux conditions d'attribution de la prestation de service,

Vu l'avis de la commission « réussite éducative, enfance jeunesse et petite enfance » en date du 19 mars 2021,

Considérant que la convention d'objectifs et de financement engagée un partenariat entre la Ville de Bourbon-Lancy et la CAF71 pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2019,

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) devait remplacer le Contrat Enfance Jeunesse au 01/01/2020,

Considérant que la crise sanitaire a retardé la mise en place de la CTG au 01/01/2021,

Considérant que la CAF71 souhaite garantir un maintien des financements aux équipements et service de la branche famille,

Madame la Maire donne la parole à Murielle HUCHET.

Il convient de délibérer que les effets de la convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance Jeunesse conclue pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2019 sont prolongés jusqu'au 31/12/2020.

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) fixe le cadre réglementaire des actions mises en œuvre par la ville de Bourbon-Lancy financées par la CAF71.

La participation financière de la CAF71 est définie par la convention d'objectifs et de financement du CEJ et concerne :

- pour la partie enfance, le multi-accueil, le relais assistantes maternelles, la ludothèque
- pour la partie jeunesse, les activités périscolaires (garderie et mercredi), les activités extrascolaires (accueil de loisirs Puzenat pendant les vacances et programme des collégiens pendant les vacances).

Initialement, la compétence extrascolaire devait être transférée à la communauté de communes Entre Arroux Loire et Somme (CCEALS) au 01/01/2020.

Le dispositif de Convention Territoriale Globale devait être mis en place et remplacer le CEJ au cours de l'année 2020.

Or la crise sanitaire a repoussé ces deux échéances à 2021.

Ainsi donc, la compétence extrascolaire est devenue communautaire au 01/01/2021 et les travaux de la CTG ont commencé début janvier 2021. Il y a donc un délai de 6 mois pour mettre en place la CTG.

Néanmoins, la CAF71 a choisi de soutenir ses partenaires en garantissant un maintien des financements aux équipements et service de la ville de Bourbon-Lancy pour l'année 2020.

Afin de formaliser cette aide, la CAF71 a établi un avenant à la convention d'objectifs et de financement prolongeant les effets de cette convention jusqu'au 31/12/2020.

Par conséquent, il convient de délibérer la prolongation de la convention et de signer l'avenant.

Madame la Maire rappelle l'importance des aides de la CAF et indique que le service jeunesse travaille sur le projet. C'est motivant pour les équipes et cela permet de les valoriser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise Madame la Maire à signer l'avenant ci-annexé ainsi que les éventuels avenants à venir.

22 - Renouveau des rythmes scolaires

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 521-1, L 551-1 et D.521-10 à D 521-13

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le courrier reçu de l'inspection académique en date du 1^{er} décembre 2020 demandant l'avis du conseil municipal sur le renouvellement des rythmes scolaires,

Vu la concertation faite auprès des écoles maternelles et élémentaires publiques de Bourbon-Lancy pour le renouvellement des rythmes scolaires,

Vu les avis favorables des quatre conseils d'écoles pour le maintien des horaires actuels pour les trois années à venir,

Vu l'avis de la commission « réussite éducative, enfance jeunesse et petite enfance » en date du 19 mars 2021,

Vu la délibération n°2021.03.04/18 en date du 04 mars 2021 par laquelle le conseil municipal a approuvé la modification des horaires de l'école Pierre et Marie Curie pour l'organisation de la restauration scolaire compte tenu du protocole sanitaire de la covid-19,

Considérant la volonté de la Municipalité de satisfaire aux besoins de l'enfant et aux attentes des familles,

Madame la Maire donne la parole à Murielle HUCHET qui propose les horaires suivants pour les écoles de Bourbon-Lancy :

- **Maternelle Centre :**

- o Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi, De 8h30 à 11h40 et de 13h40 à 16h30

- **Maternelle Jacques Prévert :**

- o Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi, De 8h40 à 11h40 et de 13h40 à 16h40

- **Elémentaire Pierre et Marie CURIE:**

- o Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi, De 8h35 à 11h55 et de 13h35 à 16h15

Dans le cadre du protocole sanitaire de la covid-19, les horaires de l'école Pierre et Marie Curie sont modifiés comme prévu dans la délibération n°2021.03.04/18 en date du 04 mars 2021.

- **Elémentaire Saint Denis :**

- Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi, De 8h30 à 11h50 et de 13h50 à 16h30

Madame HUCHET rappelle l'historique des TAP où les semaines étaient réparties sur 4 jours et demi. Les TAP représentaient un coût important pour la ville. Il a été décidé de supprimer les TAP et de revenir à la semaine de 4 jours. Depuis la suppression des TAP, il est obligatoire pour le conseil municipal de délibérer sur les horaires des écoles tous les trois ans. Elle rappelle qu'il s'agit d'horaires validés par les conseils d'école. Elles seront ensuite approuvées par Monsieur BEN, directeur académique. Elle indique qu'il n'y a pas de changement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, (Madame HUCHET, intéressée à l'affaire, se retire au moment du vote)

- Approuve les horaires ci-dessus pour les écoles maternelles et élémentaires publiques de Bourbon-Lancy,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

23 - Convention tripartite de partenariat entre le PETR du Pays Charolais Brionnais, l'agence du patrimoine et la ville de Bourbon-Lancy

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention tripartite de partenariat entre le PETR du Pays Charolais Brionnais, l'Agence du Patrimoine et la ville de Bourbon-Lancy,

Madame la Maire donne la parole à Anne-Marie JURY qui indique qu'il convient de signer une convention tripartite de partenariat entre le PETR du Pays Charolais Brionnais, l'Agence du Patrimoine et la ville de Bourbon-Lancy. Dans le cadre de cette convention, l'Agence du Patrimoine propose à la commune les prestations de la Brigade verte : entretien des chemins de randonnées, de berges de rivière et d'éléments du petit patrimoine. L'entretien comprend l'élagage, le nettoyage, le débroussaillage, l'abattage, le façonnage et exploitation du bois, la restauration ou la rénovation d'éléments du petit patrimoine, l'entretien des chemins de randonnées, des berges de rivières et l'aménagement d'espaces de loisir.

Madame JURY indique qu'il est proposé la signature d'une convention passée chaque année entre la Commune, l'Agence du Patrimoine et le PETR (Pole Equilibre Territorial et Rural du Pays charolais) pour 10 journées d'interventions réalisées sur les espaces verts et cheminements de la Commune, selon les prescriptions transmises par les services. L'Agence du patrimoine porte un projet de brigade de 8 salariés, en insertion, encadrés par un chef d'équipe, pour réaliser des différentes tâches.

Ces interventions d'entretien apportent une aide précieuse au service Espaces verts : nettoyage de débris, débroussaillage, élagage, entretien des chemins et berges de cours d'eau, ruisseaux.

En parallèle, cette brigade verte assure l'insertion sociale et professionnelle et sert de tremplin vers l'emploi.

Les interventions sur 2021, pour un montant de 7 000€, sont prévues 2 jours par semaine sur 5 semaines : 1^{ère} semaine de mai et juin, 2^{ème} semaine de juillet, 1^{ères} semaines d'août et septembre.

Cette convention est donc soumise à délibération du conseil.

Madame la Maire souligne le rôle important joué par la collectivité dans l'insertion car l'agence du patrimoine intervient sur tout le charolais et a beaucoup de demandes. La ville est ravie de jouer cette carte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise Madame la Maire à signer la convention tripartite de partenariat entre le PETR du Pays Charolais Brionnais, l'Agence du Patrimoine et la ville de Bourbon-Lancy et ses éventuels avenants pour l'année 2021 et pour les années suivantes,
- Indique que les crédits seront inscrits au BP 2021

24 - Convention d'objectifs 2021 entre la ville de Bourbon-Lancy et le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 - art. 18, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 traitant des relations financières entre les autorités administratives et les associations qu'elles subventionnent,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la demande de soutien financier du CENB,

Vu la convention d'objectifs 2021 ci-annexée,

Madame la Maire propose au conseil municipal de signer la convention d'objectifs 2021 avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne. Cette convention prévoit le versement d'une aide financière par la ville de Bourbon-Lancy au Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne en vue de soutenir leurs actions.

Madame JURY rappelle, qu'en janvier 2020, une convention-cadre de partenariat 2020-2024 a été signée entre la Commune et le CEN (Conservatoire d'Espaces Naturels) de Bourgogne, pour nous accompagner dans les projets de préservation et de revalorisation de nos espaces verts, notamment le site du Petit Fleury.

Une première convention d'objectifs 2020 a été signée en janvier 2020, avec l'engagement de la part du CEN de la réalisation d'un état des lieux tant technique que réglementaire et une proposition de valorisation du projet avec, pour cette prestation, un engagement financier de la part de la Commune de 5 240 €, soit 65 % du montant total, les 35 % restants étant financés par la Région et le Département.

Cette étude de valorisation nous a été remise par le Conservatoire en décembre 2020.

La présente convention fixe les objectifs 2021 avec engagement de la part du CEN dans des actions

- d'assistance maître d'ouvrage, relecture du projet, accompagnement sur le suivi des prestations, transmission de retour d'expériences
- formation de nos agents aux enjeux et risques liés aux espèces exotiques envahissantes,
- valorisation pastorale du site notamment de l'île par une aide à l'éleveur pour la demande d'autorisation d'occupation temporaire pour un éco-pâturage.

Le montant de ces actions pour 2021 est de 2 837,37€ dont 1418,68€ à charge de la commune, les 50 % restants étant à la charge de la Région.

Cette convention 2021 est donc soumise à délibération du conseil.

Madame la Maire demande s'il y a des questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise Madame la Maire à signer la convention d'objectifs 2021 ainsi que les conventions d'objectifs des années à venir avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne et les éventuels avenants,
- Autorise Madame la Maire à verser la somme correspondante,
- Indique que les crédits seront inscrits au BP 2021.

Madame la Maire indique que des pierres ont été mises au Fleury au vu des puits de captable qui ont été faits, du ruisseau qui a été recréé. Il y avait beaucoup de passages intempestifs. Il y a eu de la végétation de plantée. Les pierres ont été mises pour éviter le rodéo.

25 - Convention de partenariat entre la ville de Bourbon-Lancy et la Chambre d'Agriculture

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 - art. 18, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 traitant des relations financières entre les autorités administratives et les associations qu'elles subventionnent,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la convention de partenariat ci-annexée,

Madame la Maire propose au conseil municipal de signer la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire dans le cadre de l'opération Val de Loire. Cette convention prévoit l'accompagnement du suivi de la qualité de l'eau des puits.

Madame JURY indique que la chambre d'AGRICULTURE de Saône et Loire accompagne les collectivités et les exploitants agricoles afin de préserver la qualité de l'eau, l'enjeu étant de mesurer durablement l'effet sur la qualité de l'eau, des changements de pratiques agricoles que les contrats précédents ont permis d'initier.

La chambre d'agriculture fait l'interface avec le laboratoire en charge des analyses d'eau.

Pour ce faire, la Commune s'engage à faire réaliser 4 fois/an des analyses sur un puits.

L'accompagnement de la Chambre d'agriculture se concrétise également par une animation pour sensibilisation au maintien des bonnes pratiques et voire une participation à la construction d'un futur programme d'actions avec les acteurs locaux.

En compensation de ces services, la Commune s'engage à verser une participation financière d'un montant de 162,50 €.

Cette présente convention est soumise à délibération du conseil.

Madame la Maire demande s'il y a des questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise Madame la Maire à signer la convention de partenariat 2021 ainsi que les conventions des années à venir et les éventuels avenants avec la Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire,
- Autorise Madame la Maire à leur verser la somme correspondante,
- Indique que les crédits seront inscrits au BP 2021.

Questions diverses

- Etat civil des agents :
 - o Naissance de Romane PERISSE
 - o Naissance de Louis JULIEN

- Etat civil

Décès :

Jeannine CIMETIERE, Jacqueline TURELIER, Alexandre LENOIR, Jeanne DUDON, Guy TOULLET, Guy REVERDY (ancien conseiller municipal), Mme CLEMENT, Mme BERNARDON, M. BANNET.

Madame la Maire transmet toutes ses condoléances au nom du conseil municipal. Elle a une pensée particulière pour Mme BERNARDON qui a été très active pour les masques et qui faisait beaucoup de bénévolat.

Pas de naissance ni mariage.

Madame la Maire évoque certains points :

- Chèque Shopp'in : 930 chèques ont été consommés par des Bourbonnien(ne)s et 159 par des personnes extérieures. C'est majoritairement les bourbonniens qui ont participé et en ont profité. Les chèques ont principalement été dépensés dans l'alimentaire, les fleuristes, la presse. Ces chèques ont permis de faire de l'économie sur la commune.
- Il y a une demande forte des écoles élémentaires pour aller visiter la fresque et qu'une médiation puisse être faite. Deux classes ont pu rencontrer Goddog. Il sera proposé par le service culture communication d'accompagner les classes pour apporter des explications sur la fresque réalisée lors du dernier trimestre.
- Des animations sur l'égalité filles-garçons ont été organisées par le centre social. Il s'agit d'un sujet d'actualité sur lequel on doit avancer. La collectivité doit intervenir et apporter des petites formations. Il y a eu un temps fort à l'école de Saint-Denis. L'an dernier l'animation avait eu lieu à l'école Pierre et

Marie Curie. Une juriste du centre d'information aux droits des femmes et des familles est intervenue pour échanger avec les enfants, avec une exposition également. Elle a été très satisfaite des échanges avec les jeunes générations, qui pour elle, sont une lueur d'espoir.

- Malgré la covid, des animations ont été faites dans le cadre du carnaval. Une exposition pour le festicarnaval a eu lieu à proximité du plan d'eau. Cela permet d'associer le relais d'assistantes maternelles, les services et les enfants.
- Centre de vaccination : Madame la Maire avait demandé à Monsieur le Préfet d'être reconnu centre de vaccination. Un certain nombre de centre de vaccination a été défini en Saône et Loire. Monsieur le Préfet a sollicité la ville, au vu de la volonté très forte du gouvernement de créer des centres de vaccination pour vacciner au maximum. Le responsable du centre sera Amandine CHEVENIER, Directrice des Services et Sandrine DEGUEUSE. Un travail a été réalisé avec les professionnels de santé. Il y a un recours important aux retraités. L'ouverture est prévue au 12 avril au moment des vacances scolaires. Lors de la visite de Monsieur le Préfet et le Sous-Préfet, l'organisation a été évoquée. L'organisation doit être faite en lien avec l'ARS et les services de la Préfecture. Sur les deux semaines l'organisation est la suivante : 9h-13h30 et 13h30-18h, 5 jours sur 7. En cas de vaccins supplémentaires, la ville sera sollicitée pour ouvrir le centre davantage. Il est nécessaire d'avoir 1 médecin, 2 infirmiers (ou 1 infirmier et 1 pharmacien). Le secrétariat général a été fortement mobilisé pour prendre les nombreux appels téléphoniques. Les personnes seront recontactées dès l'ouverture de la plateforme. Les agents du centre social seront également mobilisés pour l'ouverture de ce centre. Le centre de vaccination sera dans la salle Marc Goutheraut, avec un sens de circulation matérialisé. Des fiches procédures ont été faites avec une organisation très pointue. Elle indique que la ville a été sollicitée par Monsieur le Sous-Préfet par rapport à Gueugnon. Gueugnon a aussi légitimement demandé à être centre de vaccination. La proposition qui pourrait être faite c'est que Bourbon-Lancy soit ouvert 2 jours et demi et Gueugnon 2 jours et demi. Une réunion est organisée avec Madame la Maire, le Maire de Gueugnon et Monsieur le Sous-Préfet. Gueugnon ont eux aussi, une population vieillissante, un périmètre de petites communes autour de Gueugnon qui pourrait être intéressé. Il faut jouer la carte de la collégialité. Tous les jours il y a des échanges avec les réunions avec les services de la Préfecture et l'ARS. Un personnel sera présent dans la salle pour organiser. Il y a eu une petite expérience en faisant 18 vaccins. Les personnes âgées ont besoin qu'on les accompagne, qu'on s'en occupe. Il y a une solidarité entre les infirmières retraitées, les médecins retraités. Il y a un paramètre important à prendre en compte également, c'est qu'il faut savoir magner l'outil informatique parce que les inscriptions et les dossiers se font en version numérique. Madame la Maire remercie tous les professionnels qui se sont mobilisés. L'établissement thermal a été sollicité, ils se sont engagés à libérer des heures au médecin salarié. Un travail sera fait avec l'Hôpital, notamment certainement pour la réception des doses. Elle indique que Mme VACHERON sera au fait de tout cela. Il y a une attente forte. L'objectif est de vacciner un maximum pour sortir de cette crise. On nous a promis qu'on aurait des vaccins. Il y a une mobilisation forte des services à ce sujet. Cela perturbe forcément. L'organisation est faite avec l'ensemble des services : les services techniques, le service communication, les services administratifs pour faire la signalétique et les banderoles, ... Tout le monde est mobilisé. Si tout le monde peut se faire vacciner ce serait très bien.
- Philippe PACAUD indique qu'Annabelle KERSUZAN avec qui la ville de Bourbon-Lancy a une convention de sponsoring a remporté la 6ième Lekkarod, course internationale de chiens de traîneau sur 9 étapes qui a eu lieu du 13 au 21 mars aux Saisie en Savoie et alentours dans la catégorie Ski-joëring. Il s'agit de sa deuxième victoire après celle de 2019. Félicitations aux trois athlètes, Annabelle et ses deux chiens, Ninog qui a fait 8 étapes sur neuf et Askja qui a fait la cinquième étape. Cette stratégie a permis de gagner selon Annabelle Kersuzan.
- Madame VACHERON souhaite alerter sur la situation actuelle de l'hôpital. A l'Hôpital il y a un pôle sanitaire, un service de soin, de rééducation et un service de médecine. Il y a un service fermé depuis trois semaines qui engendrent beaucoup de préoccupations par rapport au personnel mais aussi c'est une préoccupation par rapport à la prise en charge des patients. L'utilité de ce pôle sanitaire (il s'agit de patients qui vont avoir besoin de rééducation), au niveau du service médecine c'est des prises en

charge (du diabète des soins palliatifs, ...) Des CDD n'ont pas été renouvelés. Il n'y a plus qu'un médecin dans les deux services. Notre Hôpital va mal, très mal.

Madame la Maire indique avoir échangé avec Madame VACHERON mais également avec Madame la Directrice de l'Hôpital. Elle rappelle qu'effectivement un médecin est malade. Madame la Directrice a pris la décision de garder le service médecine. Si on laisse le service médecine composé de 22 lits, les lits ne seront jamais retrouvés car l'ARS les récupère pour les mettre ailleurs. La stratégie est ne pas fermer mais seulement mettre en stand-by le service de soins de suite composé de 26 lits. S'il n'y a pas de médecins elle ne peut pas se permettre de laisser un service ouvert. Il s'agit d'un sujet longuement évoqué en conseil de surveillance. Madame la Directrice a fait des démarches auprès de nombreux cabinets qui n'ont pas donné suite. Madame la Maire a fait des démarches auprès du cabinet « Laboraré » qui intervient sur le Pays Charolais pour recruter des médecins. Le Département a été sollicité avec les médecins salariés. Deux médecins salariés vont arriver à l'Hôpital prochainement. La ville s'était engagée auprès du Département pour accueillir un médecin salarié. Le fait qu'au service médecine, un médecin soit en capacité d'accueillir des stagiaires puisqu'il est agréé cela représente un plus. La situation est extrêmement tendue. Effectivement, il y a la problématique du personnel. Tout le personnel a été réaffecté à d'autres services et il faut qu'il y ait suffisamment de travail pour tous ces personnels. Cela pose également une grosse inquiétude pour tous ces personnels-là.

Madame AUDEBERT a sollicité le responsable de l'établissement thermal pour voir si avec l'arrivée des 4 ou 5 médecins, un ou deux ne pourraient pas être affectés à l'Hôpital en attendant le recrutement d'un ou deux médecins. Il y a urgence. Madame la Maire demande aux élus de faire fonctionner leur réseau. C'est un vrai sujet et une vraie problématique. Des courriers ont été faits à l'ARS. On essaye de sensibiliser tous les organismes qui pourraient apporter une aide. Mais c'est très inquiétant.

Madame VACHERON indique que passer tous les jours devant 26 lits vides c'est difficile.

Madame la Maire indique qu'avec le conseil de surveillance, ils se mobilisent. Madame la Directrice se mobilise également. Il est espéré un travail de solidarité entre les établissements. Tout le monde s'entraide pour les centres de vaccination. « Il y a une urgence, soyons solidaires ! ». Un nouveau médecin qui vient de Chalon peut accueillir des stagiaires, cela peut être une opportunité. Le Directeur de l'ARS est venu récemment et disait que l'Hôpital de Bourbon-Lancy pouvait être un hôpital qui travaillerait avec la médecine de ville. Il s'agit d'un concept intéressant.

Le centre de soin va voir le jour dans les locaux de l'Hôpital. Il s'agit d'une belle opportunité. L'ARS devrait prendre en charge les travaux. Une aile pourrait être dédiée pour accueillir ces médecins. La Directrice avait réussi à avoir des permanences d'un neurologue et cardiologue, ce qui avait été apprécié par les services du Département. Le conseil départemental souhaite développer l'accueil de généralistes mais également de spécialistes. Madame la Maire note également le vieillissement des médecins sur le territoire. Il y a très peu de médecins à Bourbon-Lancy.

Madame GUIBOUX pense que ces trois activités sont liées et fragilisent l'hôpital.

Madame la Maire indique qu'aujourd'hui cela repose sur très peu de choses. On sait que l'équilibre est précaire à l'Hôpital. Il y a aussi une fragilité au centre de réadaptation. Il faut se mobiliser et trouver des solutions. Madame la Maire s'engage à se mobiliser au nom du conseil de surveillance mais également au nom du conseil municipal pour être entendu. Madame la Directrice a mis en œuvre tous les moyens qu'elle pouvait pour accueillir un médecin et vendre la ville et elle a eu un refus. La vie a changé, les familles ont changé, les mentalités ont changé. Avant, il y avait un attachement. Tout cela fragilise les établissements comme le centre, l'hôpital... Elle indique qu'il peut y avoir des solutions alternatives avec peut être le soutien d'un médecin du Département, ou un médecin de l'établissement thermal. Madame la Maire reste optimiste.

Madame GUIBOUX demande quand les médecins arrivent.

Madame la Maire répond le 1^{er} juin.

- Venue de Monsieur le Préfet le 24 mars 2021 : FPT a joué la carte du plan de relance et il venait remettre un chèque de 800 000€. Ils sont entrain de recruter, il y a une demande très forte de moteur. Ils cherchent des salariés. Cette visite a permis également d'évoquer avec Monsieur le Préfet des projets de la ville : on est dans l'attente de subventions. Une vidéo de présentation a été diffusée. La ville a

besoin de soutien de l'Etat pour réaliser ces projets : le pole social pour accueillir les familles, la Maison France Services... La visite s'est terminée aux thermes. Le thermalisme c'est 2000 ans d'histoire, c'est de l'emploi, un très grand professionnalisme... Une visite a eu lieu à CELTO également pour montrer que cet établissement qui a plus de 25 ans avait besoin d'être relooké et rénové. Il y a un partenariat public/privé entre le délégataire et la ville de Bourbon-Lancy. Cela a permis de montrer qu'il y avait une dynamique dans cette ville et qu'il fallait se battre.

- La présentation du site internet aura lieu lors du prochain conseil municipal compte tenu que ce conseil était plutôt long. Un lien sera envoyé tous les vendredis des vidéos mises en ligne. Madame la Maire demande à tous les élus de partager les informations. Il s'agit de 170 vues par des personnes entre 35 et 64 ans. On a besoin de visibilité. Tout élu est ambassadeur de sa ville.
- Madame la Maire remercie NZIC qui accompagne la collectivité pour la réalisation des vidéos des séances de conseil municipal. Lors du dernier conseil municipal il y a eu 475 vues. Ils font un très bon travail. Cela permet d'être au plus près de la population. Ils permettent d'aller dans la modernité.
- Madame la Maire souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 23h10.